



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N° 36

23 OCTOBRE 2009

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 1198

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE OUEST.....	1198
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.....	1198
Arrêté du 19 octobre 2009 portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité.....	1198
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	1199
Arrêté du 16 octobre 2009 portant subdélégation de signature de Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité	1199

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 1221

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....	1221
MISSION ACCES AUX DROITS.....	1221
Arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 fixant la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Département du Calvados.....	1221
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	1221
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	1221
Arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 approuvant le document d'objectif du site Natura 2000 "Hêtraie de Cerisy" ..	1221
BUREAU DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES GENERALES.....	1222
Arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 autorisant le retrait des communes de FOURNEAUX LE VAL, LES LOGES SAULCES et MARTIGNY SUR L'ANTE du Syndicat d'assainissement SIVETAS	1222
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION.....	1222
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES	1222
Arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 fixant la liste des formateurs agréés par le préfet pour former les propriétaires de chiens dangereux	1222
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS	1222
Arrêté préfectoral du 19 août 2009 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - « POMPES FUNEBRES MARBRERIE PETRUVIENNES » à CESNY-BOIS-HALBOUT	1222
Arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - « Pompes Funèbres Argençaises » à ARGENCES.....	1223
Arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - L'entreprise « DECLIC SERVICES » à AMAYE/ORNE.....	1223
Arrêté préfectoral du 19 août 2009 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - La S.A.S NORMANDIE FUNERAIRE à POTIGNY	1223
Arrêté préfectoral du 20 août 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - S.A.R.L. « Pompes Funèbres LEMERRE » à VILLERS-BOCAGE	1223
SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....	1224
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 n°2009/379 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre FONTAINE en qualité de garde particulier	1224
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 n°2009/381 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre FONTAINE en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier	1224
Arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 autorisant la création du « Syndicat intercommunal à vocation unique transport urbain de Bayeux et des communes associées »	1224

SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX	1225
Arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 autorisant le service interne de sécurité appartenant à l'entreprise «BERDIS-HYPER U» à Touques à exercer ses activités.....	1225
SOUS-PREFECTURE DE VIRE	1225
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 n°2009/337 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier	1225
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 n°2009/338 portant agrément de Monsieur Alexandre LAMOTTE en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	1225
Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 n°2009/380 portant agrément de Monsieur Alexandre LAMOTTE en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	1226
Arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 n°2009/373 portant agrément de Monsieur Eric MULOT en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	1226
Arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 n°2009/376 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre VAUBAILLON en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier	1226
Arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 n°2009/377 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre VAUBAILLON en qualité de garde particulier, garde-chasse particulier et garde-pêche particulier.....	1227
Arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 n°2009/339 portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en qualité de garde-chasse particulier	1227
Arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 n°2009/367 portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en qualité de garde-chasse particulier	1227
Arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 n°2009/368 portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en qualité de garde-chasse particulier	1228
Arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 n°2009/369 portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en qualité de garde-chasse particulier	1228
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	1228
SERVICE AGRICOLE	1229
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ACQUEVILLE - 22 juillet 2009.....	1229
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à VIENNE EN BESSIN - 15 juillet 2009.....	1229
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LIVAROT - 15 juillet 2009.....	1229
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à VASSY 7 juillet 2009	1229
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC ANGER - 15 juillet 2009.....	1229
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE L'ETOILE - 7 juillet 2009	1229
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE L'ALLIERE - 15 juillet 2009	1230
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE FLOTTEMANVILLE - 15 juillet 2009	1230
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DES MARECHAUX - 7 juillet 2009	1230
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST GERMAIN DU CRIOULT - 7 juillet 2009.....	1230
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BONNEBOSQ et VALSEME - 28 mai 2009	1230
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE PRE D'AUGE - 15 juillet 2009.....	1231
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à AUTHIE - 7 juillet 2009.....	1231
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à COURTONNE LA MEURDRAC - 7 juillet 2009.....	1231
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MAROLLES - 15 juillet 2009	1231
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SCEA DE VILLENEUVE - 15 juillet 2009	1231
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL CAILLET - 2 juin 2009.....	1232
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LA VACQUERIE - 15 juillet 2009.....	1232
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST MARTIN DES BESACES - 10 juin 2009.....	1232
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL d'ANTIGNAC - 18 juin 2009.....	1232
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA BOUGUE D'ELLE - 15 juillet 2009.....	1232
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA HOGUETTE - 2 juin 2009.....	1232
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MAGNY LA CAMPAGNE - 15 juillet 2009	1233
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA BOURSERIE - 28 mai 2009.....	1233

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LUNEL LA BERGERIE - 2 juillet 2009	1233
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LUNEL LA BERGERIE - 2 juillet 2009	1233
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE VORY - 7 juillet 2009.....	1234
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à COULONCES, MESNIL CLINCHAMPS et VIRE - 2 juin 2009.....	1234
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à JUVIGNY SUR SEULLES - 18 juin 2006	1234
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE MESNIL SIMON - 7 juillet 2009.....	1234
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à OUILLY LE TESSON, SOUMONT ST QUENTIN, TOURNEBU et USSY - 18 juin 2009	1235
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CHAMP DU BOULT, MAISONCELLES LA JOURDAN, ROULLOURS et TRUTTEMER LE GRAND - 4 juin 2009.....	1235
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CARDONVILLE et GEFOSSE FONTENAY - 18 juin 2009.....	1235
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à AGY, CAMPIGNY et RANCHY - 7 juillet 2009	1235
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TROARN - 28 mai 2009	1236
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SARL JEDBURGH STUD - 7 juillet 2009	1236
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE PLESSIS GRIMOULT et ST JEAN LE BLANC - 18 juin 2009.....	1236
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à FORMENTIN - 7 juillet 2009.....	1236
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA FERME DU BOIS - 2 juillet 2009.....	1236
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL FERME DU MESNIL - 27 juillet 2009	1237
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA GRANDE MOTTE - 2 juin 2009	1237
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC FERME RIVIERE - 22 juillet 2009.....	1237
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE BENY BOCAGE, CARVILLE, STE MARIE LAUMONT et ST PIERRE TARENTEINE - 2 juillet 2009	1237
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LE MOISSON - 28 mai 2009.....	1237
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LE MOISSON - 28 mai 2009.....	1238
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE MOLAY LITTRY et LE TRONQUAY - 22 juillet 2009	1238
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à PERIERS EN AUGÉ - 27 juillet 2009	1238
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MONTVIETTE - 15 juillet 2009.....	1238
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU HAMEAU - 18 juin 2009.....	1239
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BRICQUEVILLE - 22 juillet 2009	1239
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DODARD - 4 juin 2009.....	1239
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA MANETTE - 22 juillet 2009	1239
Arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 d'autorisation d'exploiter à SURRAIN	1240
Arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 d'autorisation d'exploiter - EARL DE LA BELLE EPINE	1240
SERVICE ENVIRONNEMENT UNITE EAU	1241
Arrêté préfectoral complémentaire du 10 août 2009 à l'autorisation reconnue au titre du code de l'Environnement - livre II, titre I, concernant la Digue en rive droite de la Dives, sur les communes de DIVES-SUR-MER et de PERIERS-EN-AUGE	1241
Arrêté préfectoral complémentaire du 14 août 2009 autorisant au titre du code de l'Environnement - livre II, titre I, les travaux de lutte contre les inondations, sur les communes de CAEN, LOUVIGNY, MONDEVILLE	1241
Arrêté préfectoral du 29 juin 2009 autorisant au titre du code de l'Environnement - livre II, titre I, la construction d'un barrage sur la rivière la Dathée, sur les communes de SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE et SAINT-MANVIEU-BOCAGE.....	1243
Arrêté préfectoral complémentaire du 20 octobre 2009 à l'autorisation reconnue au titre du code de l'Environnement - livre II, titre I, concernant la Digue de l'île Enchantée, sur la commune de FLEURY SUR ORNE	1244
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	1245
SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE.....	1245
Arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 portant sur la modification de l'autorisation de fonctionnement d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale à LISIEUX.....	1245

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	1245
INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI	1245
Arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - numéro d'agrément : N/211009/f/014/s/021 - LES SERVICES DE CATHERINE à HOTOT EN AUGE	1245
Arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/211009/F/014/S/020 - ODILE JARDINAGE SERVICES à COULVAIN	1246
PREFECTURE DE BASSE-NORMANDIE - PREFECTURE DE HAUTE-NORMANDIE	1246
DELEGATION REGIONALE AU TOURISME DE BASSE-NORMANDIE	1246
Arrêté interpréfectoral du 21 octobre 2009 relatif à l'admission à l'examen de guide-interprète régional de Basse et Haute-Normandie	1246



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE OUEST

Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 28 juillet 2008 nommant M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

VU l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile, nommant M. Yves GARRIGUES directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} janvier 2009,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

A R R E T E

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à l'effet :

1 - de procéder dans le département du Calvados à la rétention de tout aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre premier du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce même code (article L 123-3 du code de l'aviation civile),

2 - de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aéroport de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique dans le département du Calvados,

3 - de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aéroports du Calvados,

4 - de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément en qualité d'agent habilité, de chargeur connu et d'établissement connu, et de signer les actes relatifs au conventionnement des organismes de formation des personnels de sûreté,

5 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

5-1 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports du Calvados et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier sur ces mêmes aéroports,

5-2 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports du Calvados,

5-3 : de contrôler sur les aéroports du Calvados le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, et de prévention et de lutte contre le péril animalier,

5-4 : d'organiser les examens théoriques de présélection des responsables des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aéroports du Calvados,

5.5 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aéroports du Calvados, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,

6 - de délivrer, refuser, ou retirer les titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aéroports du Calvados, en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile,

7 - de délivrer ou refuser les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération,

8 - de délivrer ou refuser les dérogations aux hauteurs minimales de survol des agglomérations, villes et rassemblements de personnes ou d'animaux.

Article 2 : M. Yves GARRIGUES peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer M. le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2009 portant délégation de signature de M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 19 octobre 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



Arrêté du 19 octobre 2009 portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 portant délégation de signature de M. Christian LEYRIT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

SUR proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 susvisé est conférée à :

Mme Aline PILLAN, adjointe au directeur, M. Philippe OILLO, chef de cabinet et M. Michel COSTE, chef du département surveillance et régulation, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ;

M. Jean-Pierre ROLLION, délégué Basse et Haute Normandie, et M. Hervé MAUREL, adjoint au délégué Basse et Haute Normandie, pour les alinéas 1, 5, 6, 8 ;

Mme Anne FARCY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 5 ;

M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, pour l'alinéa 6.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 12 février 2009 portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité est abrogé.

Article 3 : Le directeur de l'aviation civile Ouest et les

fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Guipavas, le 19 octobre 2009 Pour le Préfet, et par délégation SIGNE Yves GARRIGUES directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 16 octobre 2009 portant subdélégation de signature de Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Rural,

VU le Code Forestier,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'Équipement,

VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministre chargé de l'Agriculture,

VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

VU le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),

VU le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements,

VU l'arrêté du 8 décembre 2008 du Ministre de l'Écologie, de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche portant nomination de Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2009,

VU l'arrêté du 18 décembre 2008 de Monsieur le Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados portant organisation de la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2009

VU l'arrêté du 21 janvier 2009 du Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture et M. Michel LABROUSSE, directeur du centre d'études techniques de l'Équipement Normandie-Centre, pour la réalisation de prestations d'ingénierie publique,

VU l'arrêté du 13 octobre 2009 du Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, portant délégation de signature à Mme Caroline GUILLAUME, Ingénieure en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en qualité de directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, signé le 13 octobre 2009 sera exercée par M. Jacques LOUISE, Ingénieur en Chef des TPE, directeur adjoint et M. Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en Chef des TPE, chef du Service Habitat (SH) et adjoint aux directeurs.

Chapitre 1^{er}

Délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUILLAUME, de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Laurent DUMONT**, Ingénieur des TPE, Chef du Secrétariat Général - Pôle d'Appui aux Services (SG-PAS), pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 - Administration Générale

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

- **Mme Maud FAIPOUX**, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Chef du Service Agricole (SA), pour ce qui concerne les décisions référencées :

2 - Agricole

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

- **M. Christian COSSART**, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service d'Appui à l'Aménagement Durable des Territoires (S2ADT), pour ce qui concerne les décisions référencées :

3 - Appui à l'aménagement durable des territoires

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

- **M. Laurent LEFEVRE**, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, chef du Service Environnement (SE), pour ce qui concerne les décisions référencées :

4 - Environnement

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

- **M. Gilles DUMARTIN**, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du Service Prévention des Risques et Urbanisme (SPRU), pour ce qui concerne les décisions référencées :

6 - Prévention des Risques Urbanisme

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

- **Mme Annie MAGNIER**, Ingénieure Divisionnaire des TPE, Chef du Service Sécurité - Transports (SST), pour ce qui concerne la décision référencée :

7 - Sécurité transports

- **M. Alain BERTANI**, Attaché Principal d'administration, Personne Référent Juridique (PRJ), pour ce qui concerne la décision référencée :

9 - Affaires juridiques et contentieux

- **Mme Géraldine GARDETTE**, Architecte-Urbaniste de l'Etat, directrice des « délégations territoriales », responsable de la Délégation Territoriale (DT) de Caen, pour ce qui concerne la décision référencée :

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

- **M. Michel CLEMENTI**, Ingénieur en Chef des TPE, Chef de la Mission de l'Expertise Territoriale et de la Stratégie du Système d'Information (METSSI) pour ce qui concerne la décision référencée :

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à :

1 - Administration générale

- Mme Magali TOUTAIN, Attaché d'administration, responsable « GPEC - Communication » au SG-PAS pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°1

2 - Agricole

- Mme Marie-Hélène ARNOUX, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjointe au Chef du Service Agricole, responsable de l'unité « Développement Rural » pour les décisions et les actes référencés pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°2

3 - Appui à l'aménagement durable des territoires

- M. Daniel MARIE, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Electrification - Déchets » au S2ADT pour les décisions et les actes référencés :

3b1, 3b2 et 3e1

4 - Environnement

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Eau » au SE pour les décisions et les actes référencés dans les sections F / H / M et O de l'annexe 4

- Mme Sylvie LE VILLAIN, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Aménagement, Forêt et Chasse » au SE pour les décisions et les actes référencés dans les sections G / H / I / J / K / L / N et O de l'annexe 4

- Mme Françoise CHEVALIER, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Littoral » au SE, pour les décisions et les actes référencés dans les sections A / B / C / D / E et O de l'annexe 4

5 - Habitat

- M. Jocelyn DUBUC, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Logement Social » au SH pour les décisions et les actes référencés :

5a1 et 5a3 à 5a16

5b2 à 5b9,

5c1 à 5c4,

5d1, de 5d7 à 5d13 et 5 d15

5e1, 5e2, 5e5 et 5h1

- M. Laurent TRIPPIER, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Traitement des Situations Individuelles » au SH pour les décisions et les actes référencés :

5d5, 5d6, 5e7, 5e9, 5e10 et 5h1

- Mme Pierrette MONTERISI, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle au sein de l'unité « Traitement des Situations Individuelles » pour l'acte référencé :

5d6

- Mme Catherine TILLARD, Secrétaire Administratif au sein de l'unité « Traitement des Situations Individuelles » pour les actes référencés :

5d5, 5e7, 5e9 et 5e10

- M. Jocelyn DUBUC, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé » au SH par intérim pour les décisions et les actes référencés :

5b1, 5b8, 5b9, 5c1 et 5h1

6 - Prévention des risques et urbanisme

M. Xavier DEPARTOUT, Attaché d'administration, Adjoint au Chef du SPRU, pour toutes les décisions et tous les actes référencés dans l'annexe n°6

a) Au sein de l'unité « Application du Droit des Sols » du SPRU :

Mme Virginie AUDIGE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité,

Mme Nadine DUMOUTIER, Secrétaire Administratif de Classe Except. , resp. du « pôle production »,

Mme Sylvie MELLION, Secrétaire Administratif de Classe Except. , responsable du « pôle animation »,

M. André PEZIVIN, Technicien Supérieur en Chef, expert « lotissements »,

pour les décisions et les actes référencés :

6a1, 6a3, de 6c1 à 6c16, 6d2 et 6j1

Mme Jacqueline HOUGUET PACARY, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,

Mme Michelle MACHUE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,

M. Jean-Louis DESLANDES, Technicien Supérieur, « encadrant instructeurs »,

M. Pierre NEGRE, Secrétaire Administratif, « encadrant instructeurs »,

pour les décisions et les actes référencés :

6a1, 6a3, de 6c1 à 6c16

Mme Géraldine CORBINEAU, Secrétaire Administratif,

M. Christophe LE GALLO, Secrétaire Administratif,

Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire Administratif,

Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire Administratif,

M. Franck BESANGER, Technicien Supérieur,

Mme Chantal CACHARD, Technicien Supérieur,

M. Philippe HIREL, Technicien Supérieur,

Mme Christine SAVARIE, Technicien Supérieur,

M. Gérard BOILLOUX, Adjoint Administratif Principal,

Mme Annie BURNEL, Adjoint Administratif Principal,

Mme Nicole CARDINE, Adjoint Administratif Principal,

Mme Dominique ENGUEHARD, Adjoint Administratif Principal,

M. Claude FOESSEL, Adjoint Administratif Principal,

Mme Brigitte GIRET, Adjoint Administratif Principal,

Mme Armelle GUEZET, Adjoint Administratif Principal,

Mme Brigitte MAURIN, Adjoint Administratif Principal,

Mme Nicole MOHSSINE, Adjoint Administratif Principal,

Mme Joëlle REGNIAU, Adjoint Administratif Principal,

Mme Marie-Christine RIVOIRE, Adjoint Administratif Principal,

M. Jean-Jacques ROBIN, Dessinateur Chef de Groupe,

Mme Catherine BEQUET, Adjoint Administratif,

M. David COLIBERT, Adjoint Administratif,

Mme Nadège DECAESTECKER, Adjoint Administratif

Mme Audrey DROUET, Adjoint Administratif,

Mme Céline DUVAL, Adjoint Administratif,

Mme Véronique GUERIN, Adjoint Administratif,

Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint Administratif,

Mme Tatiana REDUREAU, Adjoint Administratif,

Mme Magali PIRAULT, Adjoint Administratif,

M. Loïc QUERRE, Adjoint Administratif,

Mme Laurence ROCABOY, Adjoint Administratif,

Mme Françoise TECHER, Adjoint Administratif,

M. Mohammed THALHAOUI, Adjoint administratif,

pour les décisions et les actes référencés :

6c8, 6c9b, de 6c10 à 6c15

b) Au sein des autres unités :

- Mme Mélanie LAFORETS, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Prévention des Risques » au SPRU, pour l'acte référencé :

6j1

7 - Sécurité - Transports

- M. Éric BOGAERT, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Déplacements Durables, Bruit » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7g1 à 7g4

7i1 à 7i4

- M. Jean-Marc BRUNY, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Sécurité Routière » et en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Colette GUERIN, Technicien Supérieur au sein de l'unité « Sécurité Routière » au SST pour les décisions et les actes référencés :

7a1

7g1 à 7g4

7i1 à 7i4

7l4

- M. Thierry BUREAU, Adjoint Administratif Principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » au SST pour l'acte référencé :

7l4

- Mme Catherine ROULANT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, responsable de l'unité « Assistance et Crise » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7c1, 7c3

7h1 7h2

7l4

- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif au sein de l'unité « Assistance et Crise » au SST, pour l'acte référencé :

7l4

- M. Alain MAHUTEAU, Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, responsable de l'unité « Education Routière » au SST pour l'acte référencé :

7d1 à 7d3

- M. Laurent LUSVEN, Technicien Supérieur en Chef, responsable de l'unité « Phares et Balises » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7e1 et 7e2

- M. Philippe AUZOU, Capitaine de Port, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » au SST, pour les décisions et les actes référencés :

7f1 à 7f5

9 - Affaires juridiques et contentieux

- M. Jean-Luc POISNEL, Attaché d'administration, responsable du « Bureau Régional des Affaires Juridiques » (BRAJ) de la DRE de Basse-Normandie et en cas d'absence ou d'empêchement, de M. Richard FARABI, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle au BRAJ pour les décisions et les actes référencés dans l'annexe 9

Divers

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts, responsable de l'unité « Expertise Territoriale à la METSSI ; Mme Héroïse DEFFOBIS, Ingénieure du Génie Rural des Eaux et des Forêts, unité « Expertise Territoriale à la METSSI ; Mme Marie-Hélène ARNOUX, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjointe au Chef du Service Agricole, responsable de l'unité « Développement Rural » ; M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Eau » au Service Environnement ; M. Fabrice GOURLAY, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au Directeur des Délégations Territoriales ; M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de la « Délégation Territoriale du Bessin », pour l'acte référencé :

7 - Sécurité transports : paragraphes 7b2 et 7j3

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, également délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Chapitre II

Délégation de signature afférente à la représentation du pouvoir adjudicateur à l'effet de passer et de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les marchés publics et accords-cadres de l'Etat

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à :

Mme Annie MAGNIER, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Sécurité - Transports (SST),

M. Christian COSSART, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service d'Appui à l'Aménagement Durable des Territoires (S2ADT),

M. Laurent DUMONT, Ingénieur des TPE, Chef du Secrétariat Général - Pôle d'Appui aux Services (SG-PAS)

chacun pour les opérations ou prestations relevant de son service en ce qui concerne :

les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessibles par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (articles 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du code des marchés publics),

la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du code des marchés publics),

l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (articles 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du code des marchés publics),

l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du code des marchés

publics),

l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (article 62-I et 66-I du code des marchés publics),

la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenues (article 80-I du code des marchés publics),

l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou bien à recommencer la procédure (article 80-II du code des marchés publics),

la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté et à tout candidat dont l'offre a été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,

l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du code des marchés publics).

Article 5 : Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, représentent le pouvoir adjudicateur, passent et signent à cet effet les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) dont le montant maximum est défini ainsi qu'il suit :

Service / Unité	Nom - Prénom	Grade	Plafond (HT) par marché
SG-PAS	M. DUMONT Laurent	I.T.P.E.	50000
	Mlle TOUTAIN Magali	A.A.	50000
SST	Mme MAGNIER Annie	I.D.T.P.E.	50000
SST/AC	Mme ROULANT Catherine	S.A.C.E.	10000
SST/SR	M. BRUNY Jean-Marc	T.S.C.	10000
SST/DBD	M. BOGAERT Eric	I.T.P.E.	10000
SST/PB	M. LUSVEN Laurent	T.S.C.	10000
	M. GIRAL Fabrice	C.T.P.E.	4000
SPRU	M. DUMARTIN Gilles	I.D.T.P.E.	50000
	M. DEPARTOUT Xavier	A.A.	50000
SPRU/PRI	Mme LAFORETS Mélanie	I.T.P.E.	10000
	M. LE CROM Christian	T.S.C.	4000
SPRU/MPA	M. COUSIN Cyrille	A.A.	10000
SH/LS	M. DUBUC Jocelyn	A.A.	10000
SH/AHP	M. DUBUC Jocelyn par intérim	A.A.	10000
S2ADT	M. COSSART Christian	I.D.A.E.	50000
S2ADT/BPC	Melle TESSIER Emmanuelle	I.T.P.E.	10000
SE	M. LEFEVRE Laurent	I.G.R.E.F.	50000
	M. LE VILLAIN Stéphane	I.D.A.E.	50000
	Mme CHEVALIER Françoise	T.S.C.	10000
METSSI	M. CLEMENTI Michel	I.C.T.P.E.	50000
	Mme BORDIER Christine	I.G.R.E.F.	50000
	Mme DEFFOBIS Héloïse	I.G.R.E.F.	50000
	M. BRUEY Thierry	A.A.	50000
DT de Caen	Mme GARDETTE Géraldine	A.U.E.	50000
	M. GOURLAY Fabrice	I.D.T.P.E.	50000
	Mme BERARD Karine	I.T.P.E.	10000
	M. JOUIN Pascal	T.S.C.	10000
	M. SAUREL Michel	T.S.C.	10000
DT du Bessin	M. JULLIEN Pascal	I.T.P.E.	10000
DT du Sud Pays d'Auge	Mme MARIE Nadine	A.A.	10000
DT du Nord Pays d'Auge	M. SOULIER Christophe	I.T.P.E.	10000

DT des Bocages	M. LE LAMER Pierre	I.T.P.E.	10000
PARC	M. COLOMBO Sébastien M. BERTHE Philippe M. TACLET François M. MESNIER Olivier M. BLET André M. DELAUNAY Dominique M. VERGA Robert M. AVOYNE Eric M. VERRIER Stéphane M. LEFRANC Nicolas	T.S.C. OPA Labo OPA Atelier OPA Mag. OPA Mag. OPA Mag. OPA Atelier OPA Atelier OPA Atelier OPA Expl.	30000 4000 4000 4000 750 750 750 750 750 4000

Chapitre III

Délégation de signature afférente au mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen (convention en date du 5 mars 2003)

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME, de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à :

1) M. Christian COSSART, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service d'Appui à l'Aménagement Durable des Territoires (S2ADT) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.

2) Mlle Emmanuelle TESSIER, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Bâtiments Publics et Construction » au S2ADT, pour la signature des marchés à procédure adaptée de moins de 10 000 € et tous actes et décisions préalables à la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. COSSART, les habilitations de signature qui lui sont confiées seront exercées par l'un des fonctionnaires cités à l'article 2 du présent arrêté, désigné pour assurer l'intérim.

Chapitre IV

Délégation de signature afférente à l'engagement des services de l'Etat en vue de réaliser des prestations d'ingénierie publique

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs LOUISE et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à M. Christian COSSART, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Chef du Service d'Appui à l'Aménagement Durable des Territoires (S2ADT), pour les candidatures, les offres et les pièces constitutives des prestations inférieures à 90 000 euros H.T.

Article 8 - Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 9 - La directrice départementale de l'Equipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture ainsi qu'au Trésorier Payeur Général.

Fait à CAEN, le 16 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation, La directrice départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados SIGNE Caroline GUILLAUME

ANNEXE N°1 à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	1 - ADMINISTRATION GENERALE A - Gestion des personnels	
1 a 1	Décisions relatives notamment aux congés, autorisations d'absence, affectations, positions d'activité et disponibilités pour les agents de toutes catégories de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 2	Décisions relatives aux agents à gestion déconcentrée de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados notamment pour leur nomination, leur évaluation, leur avancement, leur mutation et les décisions disciplinaires, dans les limites prévues par les décrets susvisés	
1 a 3	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi et envoi aux agents qui devront rester dans leur poste pour assurer un service minimum en cas de grève	
1 a 4	Recrutement et gestion des personnels temporaires vacataires	
1 a 5	Décisions relatives aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ainsi que des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation dans les conditions prévus par l'arrêté du 30 mai 1952 relatif aux règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	

1 a 6	Signature des ordres de mission à l'étranger en application du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 (titre II) et de la circulaire ministérielle du 9 mai 1995	
1 a 7	Décisions prononçant l'imputabilité d'un accident et actes de liquidation des droits des victimes d'accidents du travail, délivrance des feuilles d'accident de service ou de travail	
1 a 8	Tout ordre de mission pour le déplacement professionnel des agents	
1 a 9	Actes de gestion suivants relatifs à l'organisation au niveau local des concours externes de recrutement dans les corps de fonctionnaires de catégorie C des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et dans les corps de fonctionnaires de catégorie C et d'ouvriers et parcs des ateliers des services déconcentrés du Ministère l'Ecologie, de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire : - la publicité du calendrier des concours et l'appel à candidatures - l'examen des dossiers, notification individuelle aux candidats et l'établissement de la liste des candidats admis à concourir - la nomination des membres des jurys ou commissions de sélection, l'organisation et le déroulement des épreuves - rétablissement de la liste des candidats admis - la liste des candidats retenus (liste principale, liste supplémentaire)	
	B - Gestion de patrimoine	
1 b 1	Tout acte de gestion des biens affectés à la DDEA du Calvados	
1 b 2	Décisions de concession de logement, procès verbal de remise de matériels et mobiliers au service des domaines et conventions de location	
1 c 1	C - Communication des documents administratifs Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée
1 d 1	D - Copies conformes Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	

ANNEXE N°2 à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	2 - AGRICOLE A - C.D.O.A.	
2 a 1	Convocation et secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	
2 a 2	Convocation et présidence des sections spécialisées de la CDOA et des groupes de travail spécifiques	
	B - Contrôle des structures	
2 b 1	Décisions relatives aux autorisations et aux refus d'exploiter des fonds agricoles	Articles L.331.11 et suivants du Code Rural
2 b 2	Mise en demeure adressée à un exploitant	Articles L.331.7 et R-331.8 du Code Rural
2 b 3	Décision infligeant une sanction pécuniaire prévue à l'article L 331-7 du Code Rural en cas de poursuite d'une exploitation dans des conditions irrégulières, fixation du montant de la sanction et notification de celle-ci	Article L.331-8 du Code Rural
	C - Installation	
2 c 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.), aide spéciale, agrément des plans de développement de l'exploitation, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances	
2 c 2	Stage 6 mois : décisions relatives à l'agrément des maîtres exploitants (agrément initial, renouvellement, dérogations,...) et à l'octroi des indemnités de tutorat, validation ou refus de validation des stages	
2 c 3	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.)	

2 c 4	Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) : décisions relatives à l'agrément et à la validation des PPP, au financement des structures de mise en œuvre du PPP (Point Info Installation, Centre d'élaboration des PPP et structures dispensant le stage 21 h), à l'octroi des indemnités de tutorat et de stages, à l'indemnisation des maîtres exploitants	
	D - Modernisation	
2 d 1	Décisions relatives aux Plans d'Amélioration Matérielle (P.A.M.) et aux Plans d'Investissements (PI)	
2 d 2	Décisions relatives aux financements par un prêt bonifié par l'Etat	
2 d 3	Décisions relatives au déclassement des prêts bonifiés	
2 d 4	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E)	
2 d 5	Décisions relatives au Plan Végétal Environnemental (P.V.E)	
2 d 6	Décisions relatives au Plan de Performance Energétique (PPE)	
	E- Contrats Territoriaux d'Exploitation et Contrats d'Agriculture Durable (CTE et CAD)	
2 e 1	Décisions relatives à l'agrément des contrats-types et des mesures-types après avis de la C.D.O.A. et de la section spécialisée	
2 e 2	Décisions relatives à l'agrément des projets collectifs après avis de la C.D.O.A. et de la Section Spécialisée	
2 e 3	Décisions relatives à l'agrément des chartes de qualité, au cahier des charges des mesures-types	
2 e 4	Décisions relatives aux contrats individuels (agrément et signature des C.T.E. et des C.A.D., contrôle, déchéance des droits, ...)	
	F - AGRIDIF	
2 f 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc...,	
2 f 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle	
2 f 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi	
	G - Coopératives et C.U.M.A.	
2 g 1	Décisions relatives aux financements des CUMA par un prêt bonifié par l'Etat	
2 g 2	Octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet	
	H - Références laitières	
2 h 1	Décisions relatives aux primes des producteurs s'engageant à abandonner la production laitière	
2 h 2	Décisions relatives aux transferts de références laitières	
2 h 3	Décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires	
2 h 4	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers	
2 h 5	Décisions relatives aux échanges de droits à produire et de droits à prime	
	I - Préretraite et retraite agricoles	
2 i 1	Décisions relatives à la préretraite agricole	
2 i 2	Décisions relatives à l'implantation d'un couvert végétal dérogeant aux dispositions générales d'attribution de la préretraite	
2 i 3	Décisions relatives aux dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour l'attribution de la retraite agricole (autorisation temporaire de poursuite d'activité)	
	J - Décisions relatives aux aides directes conjoncturelles et structurelles mises en place pour le soutien des productions végétales et animales ainsi qu'aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain Ceci concerne, notamment, l'application des réglementations européenne et nationale se rapportant à la Politique Agricole Commune dont :	
2 j 1	Décisions relatives aux aides compensatrices aux surfaces cultivées (octroi, refus, déchéance, modulation,...)	
2 j 2	Décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs aux aides compensatoires aux surfaces cultivées	
2 j 3	Décisions relatives aux aides compensatrices aux productions animales (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre, prime à l'abattage, ...)	
2 j 4	Décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain relatifs à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à la prime à la brebis et à la chèvre, à la prime à l'abattage	
2 j 5	Décisions relatives aux droits à primes (vaches allaitantes, prime à la brebis et à la chèvre,...)	

2 j 6	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application de l'article D 615-65 du Code Rural créé par l'article 7 du décret n°2006-710 du 19 juin 2006 et relatifs à la mise en oeuvre et au traitement des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne	
2 j 7	Décisions relatives aux aides conjoncturelles	
	K - Calamités agricoles	
2 k 1	Convocation et présidence du comité départemental d'expertise	
2 k 2	Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	
2 k 3	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
	L - Baux ruraux et statut du fermage	
2 l 1	Convocation et présidence de la commission consultative départementale des baux ruraux	
2 l 2	Convocation et présidence du comité technique départemental appelé à donner son avis en matière de travaux d'amélioration	
2 l 3	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds	
2 l 4	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages	
	M - G.A.E.C.	
2 m 1	Convocation et présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	
2 m 2	Décisions relatives à l'agrément et aux modifications statutaires des GAEC	
	N - Sociétés d'exploitation et SICA	
2 n 1	Agréments de sociétés d'intérêt collectif agricole, modifications de l'agrément initial et retraits d'agrément	
2 n 2	Autorisations de sortie du statut de SICA	
2 n 3	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou oeuvres d'intérêt général agricole ou rural	
	O - I.C.H.N.	
2 o 1	Décisions relatives aux indemnités compensatrices de handicap naturel	
	P - Mesures agri-environnementales	
2 p 1	Décisions d'octroi ou refus d'octroi des aides prévues dans le cadre des mesures agri-environnementales (dans le cadre du RDR1 et du RDR2), et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
2 p 2	Décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE1) et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	
	Q - P.M.P.O.A.	
2 q 1	Décisions relatives aux demandes d'agrément des dossiers techniques bénéficiant de concours financiers sur crédits de l'Etat	
2 q 2	Décisions relatives aux aides prévues par le programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	
	R - Vergers et Autres Cultures spécialisées	
2 r 1	Décisions relatives à la plantation et à l'arrachage des vergers	
2 r 2	Décisions relatives aux plantations nouvelles (vignes de table, raisin de table et vignes mères de porte greffe)	
	S - Qualité et sécurité des productions végétales	
2 s 1	Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation	
2 s 2	Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »	
2 s 3	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures	
2 s 4	Autorisations d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique	
2 s 5	Décisions relatives aux demandes d'agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 3 - paragraphe 1
2 s 6	Prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 11 - paragraphe 2
2 s 7	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution	Ordonnance du 2 novembre 1945 - article 12 - paragraphe 2
2 s 8	Saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux	
2 s 9	Mise en quarantaine, désinsectisation, interdiction de planter ou de multiplier, ou destruction des végétaux sur les terrains contaminés ou des terrains environnants	

2 s 10	Mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières	
2 s 11	Désinsectisation, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation	Ordonnance du 2 novembre 1945 - articles 10, 11, paragraphes 1 - 18, paragraphes 2 et 22 décret du 7 octobre 1946 - décret du 27 août 1951
	T - Fonds nationaux et européens en agro-alimentaire	
2 t 1	Contrôle et suivi des dossiers FEOGA-Garantie, IFOP, Prime d'Orientation Agricole, FEP et FEADER	
	U - Agriculture raisonnée	
2 u 1	Décisions relatives aux aides à l'agriculture raisonnée	
	V - Divers	
2 v 1	Décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels présentés par les organisations de producteurs reconnus	
2 v 2	Décisions relatives à la gestion des Fonds opérationnels des organisations de producteurs reconnus	
2 v 3	Décisions relatives à la prime d'orientation agricole et aux aides à la valorisation des productions agricoles	
2 v 4	Décisions relatives aux demandes d'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux	
2 v 5	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs	
2 v 6	Nomination et habilitation des contrôleurs chargés des contrôles sur les exploitations agricoles (contrôles de terrain)	
2 v 7	Contrat de Plan Etat / Région : programme d'attributions de subventions relevant de l'office de l'élevage et de VIN1FLHOR (contrôle et suivi des différentes aides)	

ANNEXE N°3 à l'arrêté préfectoral en date du 13 octo bre 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	3 - APPUI A L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	
	A - Accessibilité aux personnes handicapées	
3 a 1	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public	Loi n°2005-102 du 11/02/05 Décret n°2006-555 du 17/05/06
3 a 2	Arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments d'habitations collectifs neufs	
	B - Equipements urbains	
	Concernant plus spécialement les projets et travaux de voiries urbaines, d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de collecte et de traitement des ordures ménagères, d'espaces verts	
3 b 1	Conduite des procédures de déclaration d'utilité publique de travaux, à l'exclusion de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'arrêté de déclaration de l'utilité publique ou de création de servitudes	Décret n°59.601 du 6 juin 1959 modifié par décret n° 76.432 du 14 mai 1976 et Code de l'Expropriation
3 b 2	Conduite des procédures de création de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou assainissement, à l'exclusion de l'arrêté de création de servitudes	Loi n° 62.904 du 4 août 1962 - Décret 64.153 du 15 février 1964
	C - ATESAT	
3 c 1	Elaboration et signature des conventions ATESAT	Art. 3 du décret 2002.1209 du 27 septembre 2002
	D - Contrôle des distributions d'énergie électrique	
	Autorisations	
3 d 1	Approbation des projets d'exécution de lignes.	Décret du 20 juillet 1927 articles 49 et 50, modifié par décret du 14 août 1975
3 d 2	Autorisation de circulation de courant pour les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927, Art. 56 modifié par décret du 14 août 1975

	Procédures en vue de la déclaration d'utilité publique	
3 d 3	Ouverture des conférences inter-services.	Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 (articles 3 et 4)
3 d 4	Transmissions aux demandeurs des résultats des consultations	
3 d 5	Clôtures des conférences inter-services	
	E - Copies conformes	
3 e 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés (A - B - C - D) ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	
	F - Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (FACE)	
3 f 1	Notification des dotations annuelles du FACE	
3 f 2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les besoins de l'électrification rurale, demandées par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	
	G - Agréments techniques	
3 g 1	Des projets techniques (avant-projet, projet) relatifs aux équipements des collectivités locales et de leurs groupements bénéficiant de financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	
	H - Autoroutes concédées	
3h1	Dérogation pour l'autorisation pour la pose de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales de quelque nature que ce soit	Article R.122-5 du code de la voirie routière

ANNEXE N°4 à l'arrêté préfectoral en date du 13 octo bre 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture

N°de code	Nature de la délégation	Référence
	4 - ENVIRONNEMENT	
	A - Gestion et conservation du domaine public maritime	
4 a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
4 a 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
4 a 4	Délivrance des autorisations domaniales destinées à des extractions de matériaux	Code du Domaine de l'Etat -Article R 58-1
4 a 5	Concessions d'utilisation du domaine public maritime	Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004
	B - Gestion et conservation du domaine public fluvial	
4 b 1	Actes d'administration du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat -Article R 53
4 b 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du Domaine de l'Etat -Article R 53
	C - Autorisation de travaux de protection contre les eaux	
4 c 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer	Décret n° 71-120 du 5 février 1971
4 c 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Décret n° 71-121 du 5 février 1971
4 c 3	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des terres agricoles contre la mer	Application de l'article 6 du décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970
	D - Police des eaux littorales	
4 d 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux littorales, y compris les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et de déclaration d'intérêt Général ou de Déclaration d'Utilité Publique lorsqu'ils concernent des opérations réalisées en application de l'article L 211 - 7 du Code de l'Environnement	Code de l'Environnement Livres II titre Ier Code de l'Expropriation

		Titre Ier, chapitre Ier
	E - Pour l'ensemble des opérations relevant des activités sus énumérées	
4 e 1	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85.453 du 23 avril 1985, Article 8
4 e 2	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notifications relatives aux actes cités en 4 d 1	
	F - Police des eaux continentales	
4 f 1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux continentales du département comprenant les eaux superficielles (à l'exception des eaux marines), les eaux souterraines et les zones humides	
4 f 2	Délivrance du récépissé de déclaration	Article 30 du décret n°742 du 29 mars 1993 modifié
4 f 3	Attestation de dépôt de dossier	Articles L-214.1 à L-214.6 du Code de l'Environnement
4 f 4	Décisions et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques	
4 f 5	Toutes décisions administratives prises à l'égard des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et déclaration en application des dispositions du Titre Ier Livre II du code de l'Environnement et des décrets d'application, y compris les arrêtés d'autorisation, de retrait, de suspension ou de mise en demeure	
4 f 6	Arrêtés déclarant d'intérêt général ou d'utilité publique des travaux dans le domaine de l'eau, à l'exclusion des DUP ou des actes déclaratifs DUP mentionnés à l'article L.1321-2 du Code de la santé	
4 f 7	Décisions relatives aux transactions pénales pour les infractions mentionnées à l'article R 216-15 du Code de l'Environnement	
4 f 8	Lettre de saisine du Tribunal Administratif pour la désignation de commissaires-enquêteurs dans le cadre de l'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement	
4 f 9	Signature du rapport prévu à l'article R 214-11 du Code de l'Environnement	
4 f 10	Arrêtés portant indemnisation des commissaires enquêteurs désignés par l'administration	
4 f 11	Arrêté annuel de curage des cours d'eau non domaniaux	
4 f 12	Délivrance des cartes des agents de contrôle et de surveillance au titre de la loi sur l'eau	
	G - Réseau Natura 2000	
4 g 1	Décisions relatives à l'agrément des contrats-types et mesures-types	
4 g 2	Décisions relatives aux contrats (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)	
	H - Hippisme et sociétés de courses	
4 h 1	Visa du budget et des comptes des sociétés de courses hippiques	
4 h 2	Décisions relatives à l'agrément des commissaires de courses hippiques	
4 h 3	Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'hippodrome	
4 h 4	Décisions relatives à l'autorisation de courses hippiques et cynégétiques	

	I - Divers	
4 i 1	Toutes décisions et actes administratifs pris dans le cadre d'un projet d'assainissement des terres nécessitant une déclaration d'utilité publique à l'exclusion de l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet	
4 i 2	Arrêtés constituant, modifiant ou prononçant la dissolution d'une association syndicale autorisée de drainage	
4 i 3	Arrêtés de protection de biotope en application de l'article R 411-15 du code de l'Environnement	
	J - Bois et Forêts	
4 j 1	Défrichements : - décisions relatives à tout arrachage ou défrichement de bois, au rétablissement de l'état des lieux après défrichement et à l'exécution aux frais du propriétaire des travaux de replantation après défrichement illicite,	

	<ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives au défrichement des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à un hectare, - arrêtés interdisant la destruction de tout espace boisé visé à l'avant dernier alinéa de l'article L-311.2 du Code Forestier ainsi que tout boisement linéaire, haie et plantation d'alignement 	
4 j 2	Forêts de protection : décisions relatives aux forêts de protection et notamment à leurs règlements d'exploitation	Article L. 411.1 et suivants et R. 412.1 et suivants
4 j 3	<p>Boisements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives aux subventions pour boisement, reboisement, amélioration, entretien et équipement de forêts sur le budget de l'Etat, en dehors du champ de compétence propre de l'Office National des forêts, - décisions relatives aux engagements de bonne gestion (article 1.8), - décisions relatives aux Plans Simples de Gestion (articles L.222.1 et suivants), - décisions relatives au Régime Spécial d'Autorisation Administrative (articles L.222.5 et suivants), - décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier (articles L.223.1 et suivants), - décisions relatives aux groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et groupements de producteurs forestiers (article L241.1 et suivants), - décisions relatives à l'aménagement foncier forestier (article L.512.1 et suivants), - décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat, - décisions relatives à la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141.1 du Code Forestier pour des superficies inférieures à un hectare 	
4 j 4	<p>Incendies de forêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives aux associations syndicales autorisées de défense contre l'incendie, - décisions relatives aux interdictions de pâturage après incendie 	
	K - Agréments techniques	
4 k 1	Agrément des projets techniques (avant-projet et projet) relatifs aux boisements, aux équipements cynégétiques, piscicoles ou aquacoles, aux aménagements hydrauliques bénéficiant d'un financement de l'Etat ou de l'Union Européenne	
	L - Chasse	
4 l 1	<p>Chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - convocation et présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, - décisions relatives au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs, - décisions relatives aux associations communales de chasse agréées, - arrêté de mise en réserve de chasse et de faune sauvage, - décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat, - visa des baux de chasse sur le domaine public maritime et sur le domaine public fluvial, - décisions relatives aux conditions de chasse, à l'exception des arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse, - décisions relatives aux installations de chasse de nuit (gabions, huttes, hutteaux et ouvrages assimilés,...), - décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier, - décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier, - décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique, - convocation et présidence de la Commission Départementale du plan de chasse petit gibier, - décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de meute, 	

	<ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de détention de sanglier comme animal de compagnie, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de capture, transport et lâcher de gibier vivant, - décisions relatives aux demandes d'autorisations de transport d'appelants pour la chasse à tir et les cages pièges, - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes chasse, - décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol 	
4 2	<p>Destruction des animaux nuisibles et louveterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à la régulation à tir d'animaux classés nuisibles, - décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles, - décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives, décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie, - décisions relatives à l'agrément des piégeurs 	
4 3	<p>Faune sauvage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, goélands et autres espèces éventuelles), en vertu du décret du 15.01.1997 relatif à la déconcentration de décisions administratives, - décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées (Arrêté du 9 juillet 1999 - JO du 28 août 1999) et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national. 	

	M - Pêche	
4 m 1	<ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêche - organisation et contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique - décisions relatives aux piscicultures au titre de la police de la pêche - décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques et notamment les décisions relatives à l'entretien et aux travaux dans le lit d'un cours d'eau ainsi qu'aux vidanges de plans d'eau - décisions relatives à la gestion des ressources piscicoles - décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche et notamment les - décisions relatives aux concours de pêche, aux autorisations exceptionnelles (captures, transport, ...) et aux réserves de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche - interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde - autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (article R.236.29) - autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique décisions relatives aux transactions, poursuites et règles d'application des peines - visa des livrets journaliers délivrés aux gardes pêche décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine de l'Etat (baux de pêche sur le domaine public de l'Etat) - constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche - prolongation de la période de fermeture - interdiction de la pêche d'une ou de plusieurs espèces 	

	<ul style="list-style-type: none"> - diminution du nombre de captures - interdiction de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limitation de l'emploi des lignes mentionnées au 1° de l'article R 236-30 du Code de l'Environnement à des techniques particulières de pêche, obligation de remettre immédiatement en eau le poisson capturé - interdiction de la pêche en marchant 	
	N - Aménagement foncier	
	1 - Pour les procédures restant de la compétence de l'Etat par application de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux	
4 n 1	Décisions relatives à l'institution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, à leur constitution d'office ou aux modifications pouvant en affecter la composition	Article R-123.31 ou R-124.41 du Code Rural
4 n 2	Décisions relatives à la constitution de la CDAF ou aux modifications pouvant en affecter la composition	
4 n 3	<p>Enquête sur le périmètre et les travaux connexes concernés par les dispositions de la Loi sur l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissement de la liste des communes où l'opération d'aménagement foncier paraît de nature à faire sentir ses effets de manière durable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices ou sur la qualité, le régime ou le mode d'écoulement des eaux, - arrêtés ordonnant le remembrement, fixant le périmètre et les prescriptions à observer pour la réalisation des travaux mentionnés à la rubrique 4-6-0 de l'annexe au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 en application de la loi n°92-3 sur l'eau, - arrêtés modificatifs de ces arrêtés initiaux 	
4 n 4	Mise en demeure en cas d'infraction aux dispositions de l'article L-121.19 du Code Rural et prescription d'exécution d'office de travaux de remise en état	
4 n 5	Arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage en Mairie du plan des aménagements fonciers, autorisant au titre de la loi sur l'eau, les travaux mentionnés au troisième alinéa de l'article R-121.20 du Code Rural et prononçant, en application de l'article L-126.6 du Code Rural, la protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignements existants ou à créer	
4 n 6	Arrêtés d'envoi en possession provisoire	
4 n 7	Arrêtés d'occupation anticipée de terrain sous emprise d'un ouvrage public	
4 n 8	Arrêtés modifiant la circonscription territoriale des communes	
4 n 9	Nouvel arrêté de clôture après décision intervenant suite à une annulation contentieuse	
4 n 10	Présentation des observations en défense suite à un recours contentieux introduit devant la juridiction administrative ou civile	
4 n 11	Arrêté instituant les associations foncières	
4 n 12	Arrêté de concertation désignant le siège d'une Association Foncière interdépartementale	Article R-133.2 du Code Rural
4 n 13	Arrêté désignant le siège d'une association foncière intercommunale	
4 n 14	Fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)	
4 n 15	Arrêté prononçant la dissolution d'une association foncière	
4 n 16	Autorisations d'abattage d'arbres dans les périmètres de remembrement	
4 n 17	Consultation pour avis du Conseil Général sur le périmètre des opérations d'aménagement foncier	
4 n 18	Consultation des conseils municipaux de chacune des communes figurant sur la liste visée à l'article R-121.20 du Code Rural, sur les dispositions prévues par la commission communale ou intercommunale de remembrement au regard de la loi n°92-3 sur l'eau	
4 n 19	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et de la juridiction compétente en vue de la mise en valeur de terres incultes ou sous exploitées	
4 n 20	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur le projet de remembrement	
4 n 21	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	

	2 - Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Général par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'Etat	
4 n 22	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier	
4 n 23	Saisine du Tribunal Administratif à l'encontre d'une décision de Commission Départementale d'Aménagement Foncier	
4 n 24	Porté à connaissance au Président du Conseil Général des observations nécessaires à l'étude d'aménagement	
4 n 25	Fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes	
4 n 26	Décision relative aux travaux connexes	
4 n 27	Fixation de prescriptions complémentaires	Article L 211-1 du Code de l'Environnement
4 n 28	Protection des boisements linéaires	
4 n 29	Habilitation des agents de l'Etat pour constater les infractions en matière d'aménagement foncier	
4 n 30	Modification de la circonscription territoriale des communes	
4 n 31	Agrément, en cas d'ouvrage d'Etat, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage	
4 n 32	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage d'Etat	
4 n 33	Décision en matière de terres incultes	
4 n 34	Mise en cohérence des mesures environnementales de l'étude d'impact d'un ouvrage d'Etat avec les prescriptions de l'aménagement foncier	
4 n 35	Autorisation donnée aux agents de l'administration de pénétrer sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892	
	O - Copies conformes	
4 o 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

ANNEXE N°5 à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	5 - HABITAT	
	A - Subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements	
5 a 1	Secteur locatif : toutes formes de décisions favorables d'octroi ou de transfert	R 331.1 à R.331.27 du C.C.H.
5 a 2	Secteur accession : toutes formes de décisions favorables, autorisations de transfert	R 331.32 à R.331.61 du C.C.H
5 a 3	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat, avant obtention de la décision favorable de financement	R 331.5b du C.C.H.
5 a 4	Dérogation permettant de majorer le taux de subvention PLUS ou PLAI	R 331.15 du CCH
5 a 5	Prorogation des délais d'exécution des travaux	R 331.7 du CCH
5 a 6	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration de foyers hors PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 7	Dérogation à l'ancienneté minimale des logements acquis avec une aide de l'Etat	Arrêté du 10 juin 1996, article 9
5 a 8	Dérogation pour dépassement des coûts plafonds d'acquisition en PLAI	Arrêté du 5 mai 1995, article 8
5 a 9	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en acquisition-amélioration	Arrêté du 10 juin 1996, article 5
5a 10	Dérogation aux caractéristiques techniques de foyers	Arrêté du 10 juin 1996, article 11

5 a 11	Dérogation à la date de dépôt des demandes de subvention pour surcharge foncière	Arrêté du 5 mai 1995, article 17
5 a 12	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements PLAI	R 331.12 du CCH
5 a 13	Décisions relatives aux subventions pour le logement d'urgence	circulaire 2000-16 du 15mars 2000
5 a 14	Décisions d'agrément et conventions passées avec le vendeur pour l'octroi de prêts sociaux de location - accession (PSLA)	R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du CCH
5 a 15	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 a 16	Notification de toutes ces décisions	
	B - Amélioration de l'habitat	
5 b 1	Décisions et dérogations relatives aux demandes de primes à l'amélioration de l'habitat	R 322.1 à R322.17 du CCH
5 b 2	Décisions portant octroi de subventions de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat locatif social (PALULOS)	R 323.1 à R 323.12 du CCH
5 b 3	Décisions relatives aux demandes de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social (AQS)	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999
5 b 4	Dérogation aux règles d'ancienneté des logements éligibles à la PALULOS	R 323.3 du CCH
5 b 5	Dérogation au plafond de travaux subventionnables	R 323.6 du CCH
5 b 6	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration de logements financés avec une aide de l'Etat (PALULOS, ou AQS), avant obtention de la décision favorable de financement	R 323.8 et R 323.5 du CCH Circulaire du 6 juillet 1999
5 b 7	Prorogation des délais d'exécution des travaux (PALULOS)	R 323.8 et R 323.11 du CCH
5 b 8	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
5 b 9	Notification de toutes ces décisions	
	C - Participation des employeurs à l'effort de construction	
5 c 1	Contrôle de la participation des employeurs	L 313.1 à L 313.17 et R 313.1 à 313.17 du CCH
5 c 2	Contrôle de l'utilisation du « 1% logement »	L 313.1 à L 313.17 et R 313.9 à 313.20 du CCH
5 c 3	Contrôle des organismes collecteurs	R 313.21 à R 313.35 du CCH
5 c 4	Prêts directs des employeurs	R 313.38 à R 313.40 du CCH
5 c 5	Dérogation aux quotités maximales de financement du 1 % utilisables	Arrêté du 16 mars 1992 modifié
	D - Actions diverses	
5 d 1	Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux (loi du 1 ^{er} septembre 1948)	Art.L 631.7 et R 631.4 du CCH
5 d 2	Décision d'attribution du label « confort acoustique »	Arrêté du 10 février 1972
5 d 3	Etablissement et mise à jour de la liste départementale des entreprises offrant un service complet de travaux d'économie d'énergie avec garantie du résultat	Circulaire n°84.03 du 10 janvier 1984
5 d 4	Documents et correspondances relatifs à la commission départementale des rapports locatifs (CDRL)	Loi n° 86.1290 du 23 décembre 1986, Art. 41 bis et 41 ter
5 d 5	Toutes opérations de réception et d'instruction des dossiers, de préparation et de notification des décisions de la commission départementale de conciliation	Loi n°89.462 du 6 juillet 1989, Art. 20 Loi n°06.872 du 13 juillet 2006, Art. 86
5 d 6	Toutes opérations de réception et d'instruction des dossiers et de préparation des décisions de la commission de médiation du Calvados	Arrêté préfectoral de création de la commission de médiation du 18 janvier 2008
5 d 7	Décision relative aux projets de ventes de logements HLM	L. 443.7 du CCH
5 d 8	Dérogation aux conditions d'ancienneté des logements en vente et fixation des conditions de remboursement des aides de l'Etat	L. 443.8 du CCH
5 d 9	Décisions relatives aux ventes ou locations avec changement d'usage de logement HLM	L. 443.11 du CCH
5 d 10	Dérogation autorisant une vente HLM à un prix inférieur à l'estimation des Domaines	L. 443.12 du CCH
5 d 11	Décisions relatives aux cessions d'éléments immobiliers HLM autres que des logements	L. 443.14 du CCH
5 d 12	Avis sur les augmentations de logements HLM	L. 442.1.2 du CCH
5 d 13	Avis sur les modes de calcul des surloyers HLM	L. 441.7 du CCH
5 d 14	Avis Etat pour l'octroi de Prêt - Renouvellement Urbain	circulaire 2000-67 du 4 septembre 2000
5 d 15	Décision relative à l'attribution de subvention (et au contrôle) à destination des collectivités locales qui auront mis en place sur leur territoire le dispositif dit « Pass Foncier »	

		<p>Décret n° 2009-577 du 20/05/09 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accèsion populaire à la propriété</p> <p>Circulaire du 11 juin 2009 relative au versement des subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accèsion populaire à la propriété dans le cadre d'un « Pass Foncier »</p>
	E - Conventonnement	
5 e 1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM, société d'économie mixte, établissements publics administratifs gestionnaires des communes, communes et bailleurs privés s'appliquant aux logements à usage locatif, aux logements visés à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 et aux cités de promotion familiales.	Art. L 351.2 et 5 et R 353.1 et 5 du CCH
5 e 2	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques.	
5 e 3	Conventions passées par les organismes d'HLM pour l'utilisation du 1 % au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.	Art. L 313.1 et 5 du CCH
5 e 4	Conventions tripartites passées entre les préfets et les organismes constructeurs et collecteurs pour la réservation de logements de travailleurs immigrés en contre- partie l'octroi des subventions versées par les organismes collecteurs de la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille.	Art. L 313.1 - R 313.10 - R 313.11 - R 313.36 - R 313.37 du CCH
5 e 5	Délivrance des attestations d'exécution conformes des travaux prévus par l'article 8 de la convention type à passer entre l'Etat et les bailleurs de logements.	Art. R 353.32 du CCH
5 e 6	Convention passée entre l'Etat et les bailleurs de logement en vue de bénéficier des dispositions du 3° du I de l'article 156 du Code Général des Impôts.	Article 22 de la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
5 e 7	Décisions prises par la section des aides publiques au logement du conseil départemental de l'habitat (formation restreinte) en matière recours gracieux contre les décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.	L 351.14 et R 351.50 à R 351.51 du CCH
5 e 8	Décisions prises par la section des aides publiques au logement du conseil départemental de l'habitat (formation restreinte) en matière de remise de dettes.	R 351.50 et R 351.52 du CCH
5 e 9	Décisions prises par la section des aides publiques au logement du conseil départemental de l'habitat (formation élargie) en matière d'impayés de loyers ou de charges de prêt.	R 351.30, R351.31et R 351.64 du CCH
5e 10	Décisions de prêt accordé par le Fonds d'aide aux Accédants en difficulté.	Circulaire du 28 janvier 1993
	F - Ravalement	
5 f 1	Extension de l'obligation de ravalement	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
	H - Copies conformes	Décret du 26 mars 1852 - Article 9
5 h 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents, à annexer à ces arrêtés, actes, ou décisions.	

ANNEXE N°6 à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	6 - PREVENTION DES RISQUES URBANISME	
	A - Règles générales de l'urbanisme	

6 a 1	Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont concordants.	Code de l'Urbanisme Art. R 111-20 1 ^{er} alinéa
6 a 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi n°83.630 du 12/07/83 modifiée et décret n° 85.453 du 23/04/85 article 8 Code de l'Urbanisme : Art. L 123-8 et R 123-35-3. Art. R 421-17 - R 315-18-1 et R 443-7-2
6 a 3	Avis conformes de l'Etat.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-5 et L 422-6
	B - Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme	
6 b 1	Correspondances générales avec les maires dans le cadre de l'association de l'Etat aux études des Plans d'Occupation des Sols, à l'exception des notifications et avis réglementaires.	
	C - Décisions, certificats et attestations à prendre en application des articles L 424-1, R 410-11, R 422-2 a, b, c, d, et R 423-16 du Code de l'Urbanisme (5c1 à 5c16)	
6 c 1	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable (compétence Etat)	
6 c 1	Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, de la collectivité territoriale de Corse, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-a et R 422-2-a
6 c 2	Ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-b
6 c 3	Installations nucléaire de base.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-b et R 422-2-c
6 c 4	Travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'article.	Code de l'Urbanisme Art. L 121-2 et L 422-2-c
6 c 5	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.	Code de l'Urbanisme Art. L 422-2-d
6 c 6	Travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2-d
6 c 7	Immeubles de grande hauteur.	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 111-8
6 c 8	Certificats d'urbanisme sauf avis divergent	Code de l'Urbanisme Art. R 410-11
6 c 9 a	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis concordants (projet avec création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 9 b	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis concordants (projet sans création de surface) pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 9 c	Décision de prescription ou d'opposition lorsque le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis divergents pour toute déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2
6 c 10	Certificats en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 424-13
6 c 11	Modification de lotissements	Code de l'Urbanisme Art. L 442-10 et L 442-11
6 c 12	Suppression des règles propres à un lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R 442-22
6 c 13	Lettres de mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation	Code de l'Urbanisme Art. R 462-9
6 c 14	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration	Code de l'Urbanisme Art. R 462-10

6 c 15	Prorogation des permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. R 424-21 et R 424-23
6 c 16	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme Art. L 424-6
6 c 17	Délivrance du certificat de conformité pour les permis déposés avant le 1 ^{er} octobre 2007	Art. R 460-4-3 - R 421-36 8 ^{ème} alinéa et R 490-4
	D - Redevance d'archéologie préventive	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, art. 9-III
6 d 1	Titres de recette et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive	
6 d 2	Signature des bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif relatifs à la liquidation et au recouvrement de la redevance d'archéologie préventive	
	E - Droit de préemption	
6 e 1	ZAD - attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption	Code de l'Urbanisme Article R 212-5

	F - Risques naturels et technologiques	
6 f 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'environnement Article L. 125-5 III
	G - Instruction des actes d'urbanisme	
6 g 1	Conventions de mise à disposition des services de l'Etat auprès des collectivités territoriales pour l'instruction des actes d'urbanisme	Code de l'urbanisme Art. R 422-5
	H - Publicité, enseignes et pré-enseignes	
6 h 1	Arrêté de mise en demeure	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 24
6 h 2	Arrêté fixant la composition du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation spéciale des zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie	Loi 79-1150 du 29/12/79 art 13
	I - Voies des collectivités locales	
6 i 1	Toutes opérations d'instruction, de préparation et de notification concernant les enquêtes publiques, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête publique ou parcellaire, de l'arrêté de cessibilité ou de création de servitudes	Code de l'expropriation Code de la voirie routière
6 i 2	Ouverture et clôture des conférences inter services préalables à l'intervention de la déclaration d'utilité publique	
6 i 3	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur, lorsque l'opération est susceptible d'affecter l'environnement	Loi 86-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques
6 i 4	Arrêté fixant l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi 86-630 du 12 juillet 1983	Arrêté du 27 février 1986 Art 1 ^{er}
	J - Copies conformes	
6 j 1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions	

ANNEXE N°7 à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	7 - SECURITE TRANSPORTS	
	A - Routes nationales : exploitation des routes	
7 a 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	

		Code de la route : articles L.110-3 ; R.433-1 à R.433-6 ; R.433-8 ; R.435-1 et R.436-1
	B - Autres voies à grande circulation	
7 b 1	Avis concernant les mesures de police de la circulation.	Codes des Communes et de la Route
7 b 2	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 (plan ORSEC) Articles R.411-5 ; R.411-8 et R.411-18 du Code de la route Circulaire du 1 ^{er} décembre 2006
7 b 3	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers sur autoroutes concédées	Articles R.411-9 et R.411-21-1 du Code de la route
7 b 4	Police de la circulation sur routes départementales classées à grande circulation	Article R.411-7 du Code de la route
	C - Gestion du domaine public routier	
7 c 1	Actes d'administration du domaine public routier	Code du Domaine de l'Etat Article R 53
	D - Sécurité routière	
7 d 1	Convention entre l'Etat et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005
7 d 2	Arrêté portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile Arrêté suspendant ou abrogeant cet agrément	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêtés du 8 janvier 2001
7 d 3	Autorisation d'enseigner la conduite Décision de suspension ou de retrait de cette autorisation	Décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 Arrêtés du 8 janvier 2001
	E - Maritime	
7 e 1	Autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime (ESM)	Décret du 1 ^{er} octobre 1926.
7 e 2	Visibilité des amers, des feux et des phares et établissement des champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime	Loi n° 87-954 du 2 novembre 1987. Décret 91-400 du 25 avril 1991.
	F - Ports maritimes et voies navigables	
7 f 1	Police des Ports maritimes	Code des Ports Maritimes - Article R 351.2.
7 f 2	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de procéder au relèvement ou à l'enlèvement des épaves gênantes.	Décret n° 85.632 du 25 juin 1985.
7 f 3	Après mise en demeure restée sans effet, décision d'enlèvement des épaves aux frais des propriétaires ou des armateurs.	
7 f 4	Mise en demeure des propriétaires ou des armateurs de mettre fin aux dangers que présentent les navires et engins flottants abandonnés.	Décret n° 87.830 du 6 octobre 1987.
7 f 5	Après mise en demeure restée sans effet, prise des mesures nécessaires pour mettre fin aux dangers.	
7 f 6	Délivrance de certificats d'assurance ou autre garantie financière relative à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures sur le domaine public géré par la DDE du Calvados.	Article VII de la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (29 novembre 1969).
	G - Sécurité des infrastructures et systèmes de transport	Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003
7 g 1	Contrôle de l'exploitation de tout système de transport public guidé urbain	article 38
7 g 2	Demande à l'autorité organisatrice des transports et à l'exploitant de remédier à tout défaut ou insuffisance, à l'exception : des mesures restrictives d'exploitation, de la suspension ou de l'arrêt de l'exploitation, de la remise en service	article 40
7 g 3	Décision de la substantialité de toute demande de modification du système de transport public guidé urbain	article 16

7 g 4	Instruction technique des modifications non substantielles apportées au système de transport public guidé urbain	article 16
	H - Réseau ferré national	
7 h 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.	Arrêté du 18 mars 1991
7 h 2	Délivrance de l'alignement des constructions, dépôts, clôtures et plantations riverains du domaine S.N.C.F.	Loi du 15.7.1845 Article 3
	I - Subventions de l'Etat pour des projets d'investissement dans le domaine des transports	
7 i 1	Conventions attributives de subventions	Décret n° 99-1060 du 16/12/99 modifié par décret n° 2003-367 du 18/04/03
7 i 2	Dérogation au commencement d'exécution d'une opération	
7 i 3	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	
7 i 4	Notification de toutes ces décisions	
	J - Sécurité, défense et gestion de crises « Confidentiel défense »	
7 j 1	Habilitation des personnels au titre du « Confidentiel défense »	Décret du 17 juillet 1998, Art. 8.
	Recensement des entreprises	
7 j 2	Délivrance de certificats de recensement des entreprises (inscriptions au Parc d'Intérêt National, certificats de régularité)	Décret n°2007- 583 du 23 avril 2007
	Exploitation des routes	
7 j 3	Dans le cadre d'une gestion de crise, autorisation de circulation des véhicules de : transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes ; transport de matières dangereuses.	Arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
	K - Aéroports	
7 k 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4 août 1948 (Art. 1 parag. R) modifié par arrêté du 23 décembre 1979.
	L - Copies conformes	
7 l 4	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions.	

ANNEXE N°8 à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	8 - EUROPE	
8 a 1	Fonds européens : décisions relatives aux fonds européens (FEOGA) mobilisables sur la zone couverte par l'ancien objectif 5b et le nouvel objectif 2, et concernant l'agriculture, la forêt et la protection de l'environnement (FEOGA)	

ANNEXE N°9 à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2009 portant délégation de signature au profit de Mme GUILLAUME Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

N° de code	Nature de la délégation	Référence
	9 - AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX	
	A - POUR LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF	
9 a 1	Signature et transmission au tribunal administratif de Caen des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux relevant de sa compétence et intervenant dans le cadre d'une procédure d'urgence (référé et mise en demeure)	

9 a 2	Signature et transmission au tribunal administratif de Caen des mémoires et pièces jointes nécessaires pour la défense de l'administration dans les contentieux de l'aide personnalisée au logement relevant de sa compétence	
9 a 3	Représentation du préfet devant le juge administratif dans les contentieux relevant de sa compétence (présentation des observations à l'audience, participation aux réunions d'expertise)	
	B - POUR LE CONTENTIEUX PENAL	
9 b 1	Transmission des procès verbaux aux procureurs de la république dans les domaines relevant de sa compétence	
9 b 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence	
9 b 3	Dépôt de plaintes auprès du procureur de la république	

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

MISSION ACCES AUX DROITS

Arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 fixant la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Département du Calvados

ARTICLE 1er - La commission d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le Département du Calvados est composée comme suit :

- **membres de droit** : le Préfet du département du Calvados, Président, représenté en cas d'absence par le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes ,

le Trésorier-Payeur Général du Calvados, Vice-Président représenté en cas d'absence par son délégué M. Jacques CAILLEBOTTE, Chef du Département de l'action et de l'expertise économique de Basse-Normandie,

le Directeur des Services Fiscaux représenté en cas d'absence par son délégué M Jean-Claude LANDAIS inspecteur départemental,

le Directeur de la Banque de France ou son représentant,

- membres nommés pour une durée d'un an, renouvelable :
- sur proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédits

Monsieur Patrick de BRUYN, Titulaire

Responsable Gestion des Risques et Surendettement Crédit Agricole de Normandie 15, esplanade Brillaud de launardière 14050 CAEN Cedex

M. Dominique LOSAY Suppléant

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE (ex CETELEM)
54, quai Michelet 923000 LEVALLOY PERRET

- sur proposition des associations familiales ou de consommation siégeant au Comité Départemental de Consommateurs

Mme Marie-Christine DE TARADE Titulaire

Association familiale de CAEN

Monsieur Michel LECROM Suppléant

Association CLCV de CAEN

- membres nommés à titre consultatif :

- Maître CHEVREAU Huissier de Justice , nommé en qualité d'expert dans le domaine juridique (titulaire)

- Maître Robert BEKAERT, Notaire, nommé en qualité d'expert dans le domaine juridique (suppléant)

- Madame Sylvie BALP, Conseillère technique, nommée en qualité d'expert dans le domaine de l'économie sociale et familiale.

Le mandat de ces membres expirera le 15 octobre 2010, date à laquelle sera renouvelée la commission .

ARTICLE 2 - Le Secrétariat de la commission est assuré par les services de la Banque de France sis 14 Avenue de Verdun - 14051 CAEN Cedex

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, M. le Trésorier-Payeur Général, M. le Directeur des Services Fiscaux et M. le Directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 15 octobre 2009 SIGNE Christian LEYRIT

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 approuvant le document d'objectif du site Natura 2000 "Hêtraie de Cerisy"

Article 1^{er} - Le document d'objectifs du site d'importance communautaire « Hêtraie de Cerisy » (FR 2502001), d'une superficie de 986 ha, situé sur la commune de Montfiquet (département du Calvados), est approuvé et rendu opérationnel.

Article 2 - Ce document d'objectifs est annexé au présent arrêté. Il comporte un inventaire et une analyse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques présentes. Il identifie les enjeux de conservation et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un état de conservation favorable. Il indique les prescriptions et mesures (contrats et charte) avec leurs cahiers des charges respectifs à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs.

Article 3 - Le document d'objectifs du site d'importance communautaire « Hêtraie de Cerisy » est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture du Calvados, de la sous-préfecture de Bayeux, de la direction régionale de l'environnement de Basse-Normandie, de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et de la mairie de Montfiquet.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Directeur régional de l'environnement et la Directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 4 septembre 2009 Le Préfet SIGNE
Christian LEYRIT



BUREAU DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES GENERALES

Arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 autorisant le retrait des communes de FOURNEAUX LE VAL, LES LOGES SAULCES et MARTIGNY SUR L'ANTE du Syndicat d'assainissement SIVETAS

Par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2009, signé par M. Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, a été autorisé le retrait des communes de FOURNEAUX LE VAL, LES LOGES SAULCES et MARTIGNY SUR L'ANTE du Syndicat d'assainissement SIVETAS.



DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 fixant la liste des formateurs agréés par le préfet pour former les propriétaires de chiens dangereux

VU le code rural et notamment l'article L.211-13-1.

VU l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural.

VU l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation prévues à l'article L.211-13-1 du code rural.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARTICLE 1er - Sont habilités pour dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et permettant d'obtenir l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article L.211-13-1 du code rural :

1) Madame Françoise TREHOREL.

Adresse : 14, rue des jonquilles 14610 CAMBES EN PLAINE

Titre ou qualification : Educateur canin, capacitaire.

Téléphone : 02 31 74 33 12.

Structure où sera dispensée la formation : L'Ecole du chien, 16, rue Denis PAPIN, 14840 DEMOUVILLE.

2) Monsieur Pascal TREHOREL.

Adresse : 14, rue des jonquilles 14610 CAMBES EN PLAINE.

Titre ou qualification : Educateur canin, capacitaire.

Téléphone : 02 31 74 33 12.

Structure où sera dispensée la formation : L'Ecole du chien 16, rue Denis PAPIN 14840 DEMOUVILLE.

3) Monsieur Jimmy GRESSENT.

Adresse : 25, bis, avenue du 6 juin 14100 LISIEUX

Titre ou qualification : Educateur canin, capacitaire.

Téléphone : 06 58 05 01 98.

Structure où sera dispensée la formation : Parc d'activité de Launay, 3, rue Laplace 14130 PONT L'EVEQUE

4) Monsieur Philippe TRAN-NGOC.

Adresse : 17, rue du Docteur Michel 14400 BAYEUX

Titre ou qualification : Docteur-vétérinaire

Téléphone : 02 31 22 68 22.

Structure où sera dispensée la formation : « Les Manoirs des Cours d'Orne » 14320 FEUGEREULLES BULLY.

ARTICLE 2 Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 20 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



BUREAU DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

Arrêté préfectoral du 19 août 2009 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - « POMPES FUNEBRES MARBRERIE PETRUVIENNES » à CESNY- BOIS-HALBOUT

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2008 portant habilitation de l'établissement secondaire des Pompes Funèbres des Carriers sous le numéro 08-14-02-009 ;

VU l'extrait Kbis du Tribunal de Commerce de Lisieux en date du 4 août 2009 adressé par Mme Christine BRIAVOINE

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

L'établissement Secondaire de la SARL Pompes

Funèbres des Carriers ayant pour enseigne « POMPES FUNEBRES MARBRERIE PETRUVIENNES » sis Village de Cesny à CESNY-BOIS-HALBOUT (14220) et exploité par Madame Christine BRIAVOINE est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des Obsèques,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Transport de corps après mise en bière,
- Transport de corps avant mise en bière.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 août 2009 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE Bertrand LEPELLEY

◆

Arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - « Pompes Funèbres Argençaises » à ARGENCES

Article 1er - L'établissement principal de la S.A.R.L. FRANCK COSSERON ayant pour enseigne « Pompes Funèbres Argençaises » situé 24, rue Maréchal Foch à Argences (14370) et exploité par Monsieur Franck COSSERON est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (dont une partie en sous-traitance),
- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance),
- Transport de corps après mise en bière (en sous-traitance)
- Fourniture de corbillard (en sous-traitance)
- Soins de conservation .

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 09- 14 - 02 - 019.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 12 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE Bertrand LEPELLEY

◆

Arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - L'entreprise « DECLIC SERVICES » à AMAYE/ORNE

Article 1er - L'entreprise "DECLIC SERVICES" située 3 chemin de la Vaillande à AMAYE/ORNE et exploitée par Monsieur Thierry LEBIGOT est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 09- 14 - 02 - 021.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 15 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE Bertrand LEPELLEY

◆

Arrêté préfectoral du 19 août 2009 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - La S.A.S NORMANDIE FUNERAIRE à POTIGNY

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 portant habilitation de l'établissement de la S.A.S NORMANDIE FUNERAIRE sous le numéro 09-14-02-024 ;

VU la demande formulée par Monsieur Denis POUYMAYON, qui représente la S.A.S NORMANDIE;

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

La S.A.S NORMANDIE FUNERAIRE sise 1 rue du chemin minier - ZA - 14420 Potigny exploitée par Monsieur Denis POUYMAYON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière
- Fourniture de corbillard
- Fourniture de voiture de deuil.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 août 2009 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE Bertrand LEPELLEY

◆

Arrêté préfectoral du 20 août 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - S.A.R.L. « Pompes Funèbres LEMERRE » à VILLERS-BOCAGE

Article 1er - La S.A.R.L. « Pompes Funèbres LEMERRE » installée provisoirement 22, rue Georges Clémenceau à VILLERS-BOCAGE et exploitée par Mademoiselle Anita LE BARON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de personnel et des objets et prestations extérieures aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps après mise en bière
- transport de corps avant mise en bière
- fourniture de corbillards
- soins de conservation (en sous-traitance).

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 05.14.02.055

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à un an mais la titulaire devra en demander par écrit la modification de l'adresse d'exploitation visée à l'article 1 dès son installation au siège social de l'établissement.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 20 août 2009 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE Bertrand LEPELLEY



 SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

**Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 n°2009/379
portant agrément de Monsieur Jean-Pierre FONTAINE
en qualité de garde particulier**

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre FONTAINE, né le 18 juin 1955 à CERISY-LA-FORET, demeurant Lieu dit à LITTEAU (14490) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de Monsieur Dominique CHOUVIAT.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre FONTAINE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre FONTAINE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre FONTAINE, et dont copie sera remise à Monsieur Dominique CHOUVIAT, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 19 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

**Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 n°2009/381
portant agrément de Monsieur Jean-Pierre FONTAINE
en qualité de garde particulier et garde-chasse
particulier**

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre FONTAINE, né le 18 juin 1955 à CERISY-LA-FORET, demeurant Lieu dit à LITTEAU (14490) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Guillaume DE BROGLIE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au

présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre FONTAINE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre FONTAINE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre FONTAINE, et dont copie sera remise à Monsieur Guillaume DE BROGLIE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 19 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU

**Arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 autorisant la
création du « Syndicat intercommunal à vocation
unique transport urbain de Bayeux et des communes
associées »**

Article 1er : est autorisée entre les communes de Bayeux, Monceaux en Bessin, Saint Loup Hors, Saint Martin des Entrées, Saint Vigor le Grand et Vaucelles, la création du « Syndicat intercommunal à vocation unique transport urbain de Bayeux et des communes associées » dont les statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 3 : le siège du syndicat est fixé à l'hôtel de ville de Bayeux.

Article 4 : les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier principal de Bayeux.

Article 5 : copie du présent arrêté sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressée à MM. les maires des communes concernées, M. le trésorier payeur général, M. le trésorier principal de Bayeux, Mme la directrice départementale de l'Équipement et de l'agriculture chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Bayeux le 24 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet Jacques RANCHÈRE



SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

Arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 autorisant le service interne de sécurité appartenant à l'entreprise «BERDIS-HYPER U» à Touques à exercer ses activités

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1, et 6 ;

VU la demande présentée par **Monsieur Gérard BERTOUT, directeur du magasin «BERDIS - HYPER U»,** sis route nationale à Touques (14800) en vue d'obtenir

l'autorisation de fonctionnement du service interne de sécurité de cet établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le service interne de sécurité appartenant à l'entreprise «BERDIS-HYPER U» sise route nationale à Touques (14800), est autorisé à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LISIEUX, le 21 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation Le Sous-Préfet SIGNE Bertin DESTIN



SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 n°2009/337 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE, né le 30 mars 1950 à SAINT JEAN LE BLANC (14), demeurant Le Bourg à SAINT JEAN LE BLANC (14770) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Madame Yvette GUILBOT sur le territoire de la commune de SAINT JEAN LE BLANC.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE, et dont copie sera remise à Madame Yvette GUILBOT, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la

Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 19 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE

**Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 n°2009/338 portant agrément de Monsieur Alexandre LAMOTTE en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier**

Article 1er : Monsieur Alexandre LAMOTTE, né le 10 août 1977 à VIRE (14), demeurant Les Ecoublets à MONTCHAMP (14350) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Madame Yvette GUILBOT sur le territoire de la commune de SAINT JEAN LE BLANC .

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Alexandre LAMOTTE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alexandre LAMOTTE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai

pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Alexandre LAMOTTE, et dont copie sera remise à Madame Yvette GUILBOT, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 19 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE



**Arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 n°2009/380
portant agrément de Monsieur Alexandre LAMOTTE en
qualité de garde particulier et garde-chasse particulier**

Article 1er : Monsieur Alexandre LAMOTTE, né le 10 août 1977 à VIRE (14), demeurant Les Ecoublets à MONTCHAMP (14350) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Pierre BONVOISIN sur le territoire de la commune de SAINT JEAN LE BLANC.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Alexandre LAMOTTE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alexandre LAMOTTE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Alexandre LAMOTTE, et dont copie sera remise à Monsieur Pierre BONVOISIN, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 19 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE



**Arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 n°2009/373
portant agrément de Monsieur Eric MULOT en qualité
de garde particulier et garde-chasse particulier**

Article 1er : Monsieur Eric MULOT, né le 20 avril 1963 à VIRE (14), demeurant Le Neufbourg à COULONCES (14500) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le

domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Sylvain JEANNE, Président de la société de chasse de SAINT MARTIN DE TALLEVENDE sur le territoire des communes de ST MARTIN DE TALLEVENDE, SAINT MANVIEU BOCAGE, COULONCES, ETOUVY, CAMPAGNOLLES et MESNIL CLINCHAMPS.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Eric MULOT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Eric MULOT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Eric MULOT, et dont copie sera remise à Monsieur Sylvain JEANNE, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 20 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE



**Arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 n°2009/376
portant agrément de Monsieur Jean-Pierre
VAUBAILLON en qualité de garde particulier et garde-
chasse particulier**

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre VAUBAILLON, né le 27 mars 1944 à PONTECOULANT (14), demeurant 1 rue des Couteliers à CONDE SUR NOIREAU (14110) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Gérard GUILLOUET sur le territoire de la commune de SAINT VIGOR DES MEZERETS.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre VAUBAILLON doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre VAUBAILLON doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai

à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre VAUBAILLON, et dont copie sera remise à Monsieur Gérard GUILLOUET, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 20 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE

◆

**Arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 n°2009/377
portant agrément de Monsieur Jean-Pierre
VAUBAILLON en qualité de garde particulier, garde-
chasse particulier et garde-pêche particulier**

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre VAUBAILLON, né le 27 mars 1944 à PONTECOULANT (14), demeurant 1 rue des Couteliers à CONDE SUR NOIREAU (14110) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés, en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse et en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse et de pêche de Monsieur Claude TREMEL sur le territoire de la commune de PONTECOULANT.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre VAUBAILLON doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre VAUBAILLON doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre VAUBAILLON, et dont copie sera remise à Monsieur Claude TREMEL, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 20 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE

◆

**Arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 n°2009/339
portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en
qualité de garde-chasse particulier**

Article 1er : Monsieur Jean BOBOEUF, né le 11 octobre 1950 à SAINT-SEVER-CALVADOS (14), demeurant 8, chemin des Fossés à GRAVERIE (LA) (14350) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Philippe BERNARD sur le territoire des communes de SAINT PIERRE TARENTEINE et LE TOURNEUR.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean BOBOEUF doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean BOBOEUF doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean BOBOEUF, et dont copie sera remise à Monsieur Philippe BERNARD, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 21 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE

◆

**Arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 n°2009/367
portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en
qualité de garde-chasse particulier**

Article 1er : Monsieur Jean BOBOEUF, né le 11 octobre 1950 à SAINT-SEVER-CALVADOS (14), demeurant 8, chemin des Fossés à GRAVERIE (LA) (14350) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Guy LAHAYE sur le territoire de la commune de LANDELLES ET COUIGNY.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean BOBOEUF doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean BOBOEUF doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean BOBOEUF, et dont copie sera remise à Monsieur Guy LAHAYE, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 21 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE

◆

**Arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 n°2009/368
portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en
qualité de garde-chasse particulier**

Article 1er : Monsieur Jean BOBOEUF, né le 11 octobre 1950 à SAINT-SEVER-CALVADOS (14), demeurant 8, chemin des Fossés à GRAVERIE (LA) (14350) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Hubert LAHAYE sur le territoire des communes de LANDELLES ET COUIGNY, BEAUMESNIL et LE MESNIL ROBERT.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean BOBOEUF doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean BOBOEUF doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours

gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean BOBOEUF, et dont copie sera remise à Monsieur Hubert LAHAYE, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 21 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE

◆

**Arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 n°2009/369
portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en
qualité de garde-chasse particulier**

Article 1er : Monsieur Jean BOBOEUF, né le 11 octobre 1950 à SAINT-SEVER-CALVADOS (14), demeurant 8, chemin des Fossés à GRAVERIE (LA) (14350) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Joseph BRUNET sur le territoire des communes de LANDELLES ET COUIGNY, LE MESNIL BENOIST, LE MESNIL ROBERT et SEPT FRERES.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean BOBOEUF doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean BOBOEUF doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean BOBOEUF, et dont copie sera remise à Monsieur Joseph BRUNET, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 21 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE

SERVICE AGRICOLE**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ACQUEVILLE - 22 juillet 2009**

Monsieur DUPONT Olivier LE BOURG 14700 BONNOEIL
sur 3,40 ha situé(s) à :

ACQUEVILLE	ZC 5 6
------------	--------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 07/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à VIENNE EN BESSIN - 15 juillet 2009**

Monsieur ECOLASSE Jacky Le Petit Fontaine 14400 RYES
sur 2,8 ha situé(s) à :

VIENNE EN BESSIN	ZB 77
------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 14/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LIVAROT - 15 juillet 2009**

Monsieur BLIAULT Dominique Le Quesnay 14140 LIVAROT
sur 7,94 ha situé(s) à :

LIVAROT	A 45 46 48
---------	------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 07/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à VASSY 7 juillet 2009**

Monsieur BOUILLAUT Eric Les Boussardières 50150 SOURDEVAL
sur 3,44 ha situé(s) à :

VASSY	BE 28 29 30 19
-------	----------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 25/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC ANGER - 15 juillet 2009**

GAEC ANGER M. ANGER Mickaël 14500 COULONCES
sur 94,33 ha situé(s) à :

COULONCES COULONCES	ZH 4 9 10 31 - ZI 19 21 - ZC 59 ZH 3 8 26 32 36
------------------------	--

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 11/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

**Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE L'ETOILE - 7 juillet 2009**

GAEC DE L'ETOILE M. LECAMUS Emmanuel Le Bourg 61210 BAZOCHES AU HOULME
sur 3,84 ha situé(s) à :

ST DENIS DE MERE PONT D'OUILLY	ZC 35 36 ZA 31
-----------------------------------	-------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 15/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE L'ALLIERE - 15 juillet 2009

GAEC DE L'ALLIERE Mme AUVRAY Brigitte Le Hamel 14410 BURCY
sur 4,43 ha situé(s) à :

PRESLES	ZI 43
---------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 25/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE FLOTTEMANVILLE - 15 juillet 2009

GAEC DE FLOTTEMANVILLE M. VAULTIER Maxime 14710 BERNESQ
sur 5,61 ha situé(s) à :

ST MARTIN DE BLAGNY	A 75 108 109 110
---------------------	------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 14/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DES MARECHAUX - 7 juillet 2009

GAEC DES MARECHAUX M. MASSINOT Patrick 14340 BONNEBOSQ
sur 12,49 ha situé(s) à :

FORMENTIN CLARBEC	C 96 97 98 220 222 ZK 26
----------------------	-----------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 15/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST GERMAIN DU CRIOULT - 7 juillet 2009

Monsieur LEBAILLY Rodolphe Gouvix 14110 ST GERMAIN DU CRIOULT
sur 6,53 ha situé(s) à :

ST GERMAIN DU C RIOULT	ZD 68 71 72 - ZB 36
------------------------	---------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 25/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BONNEBOSQ et VALSEME - 28 mai 2009

Monsieur LANGIN William Le Lieu Haut 14130 CLARBEC
sur 27,49 ha situé(s) à :

BONNEBOSQ VALSEME	E 30 31 C 11 120 122 126 269
----------------------	---------------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE PRE D'AUGE - 15 juillet 2009

Monsieur LEMAITRE Claude Haras de Rosaire Chemin Sevestre 14340 LE PRE D'AUGE
sur 21 ha situé(s) à :

LE PRE D'AUGE	B 91 164 166 167 170 171 172 173 174 225 - D 78 79 84 85 86 87 88 89 90 91
---------------	---

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 14/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à AUTHIE - 7 juillet 2009

Monsieur LECERF Sylvain Hameau de Franqueville 14280 ST GERMAIN LA BLANCHE HERBE
sur 2,91 ha situé(s) à :

AUTHIE	G 37
--------	------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 25/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à COURTONNE LA MEURDRAC - 7 juillet 2009

Madame SIROT Claire La Grange du Houley 14100 COURTONNE LA MEURDRAC
sur 24,91 ha situé(s) à :

COURTONNE LA MEURDRAC COURTONNE LA MEURDRAC	A 461 478 A 32 34 280 253 561
--	----------------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 18/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MAROLLES - 15 juillet 2009

Madame PAINCHART Nathalie Les Buhots 14100 MAROLLES
sur 3,86 ha situé(s) à :

MAROLLES MAROLLES	B 252 B 179 108
----------------------	--------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 07/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SCEA DE VILLENEUVE - 15 juillet 2009

SCEA DE VILLENEUVE M. Mme GABRIEL 14240 CAUMONT L'EVENTE
sur 29,35 ha situé(s) à :

SEPT VENTS	C 267 291 292 296 297 298 311 312 314 315 401 402 290 304 305 306 310 - D 135 138
------------	--

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

◆

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL CAILLET - 2 juin 2009

EARL CAILLET Rue de Maizières 14440 BENY SUR MER
sur 0,93 ha situé(s) à :

BENY SUR MER	AA 75 87
--------------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

◆

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LA VACQUERIE - 15 juillet 2009

Monsieur CHAILLON Sylvain Ferme du Lieu Béziers 14240 LA VACQUERIE
sur 0,65 ha situé(s) à :

LA VACQUERIE	B 515
--------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 11/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

◆

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST MARTIN DES BESACES - 10 juin 2009

Monsieur DAVID Bruno Le Dumelin 50160 GUILBERVILLE
sur 4,74 ha situé(s) à :

ST MARTIN DES BESACES	ZA 21 - ZO 9 46
-----------------------	-----------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 14/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

◆

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL d'ANTIGNAC - 18 juin 2009

EARL d'ANTIGNAC M. Mme SOETAERT 14290 CERNAY
sur 0,53 ha situé(s) à :

CERNAY	A 116
--------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 07/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

◆

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA BOUGUE D'ELLE - 15 juillet 2009

EARL DE LA BOUGUE D'ELLE M. LEROY Jean Louis 14330 LISON
sur 10,91 ha situé(s) à :

NEUILLY LA FORET NEUILLY LA FORET	C 146 152 H 21 461 463
--------------------------------------	---------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 07/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

◆

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA HOGUETTE - 2 juin 2009

EARL DE LA HOGUETTE M. DESLANDES Sébastien 14480 FRESNE CAMILLY

6,42 ha situé(s) à :

CULLY	AC 44 46
-------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MAGNY LA CAMPAGNE - 15 juillet 2009

Monsieur FACHE Flavien 4, route de la Bascule 14270 MAGNY LA CAMPAGNE
sur 3,63 ha situé(s) à :

MAGNY LA CAMPAGNE	X 33
-------------------	------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 14/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA BOURSERIE - 28 mai 2009

GAEC DE LA BOURSERIE M. VAUTIER Thierry 14770 DANVOU LA FERRIERE
sur 32,68 ha situé(s) à :

ROUCAMPS ST JEAN LE BLANC	C 150 154 156 157 162 163 164 173 174 177 178 219 A 1 2 5 6 16 17 18 60
------------------------------	--

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 14/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LUNEL LA BERGERIE - 2 juillet 2009

GAEC LUNEL LA BERGERIE M. LUNEL Nicolas 14490 PLANQUERY
sur 45,35 ha situé(s) à :

FOULOGNES	A 284
FOULOGNES	A 216 217 3218 225 226 227 228 229 231 232 234 210 215 219 220
FOULOGNES	221 - B 208 209 - D 24 25 92 93 94 98 99 100 101 102 103 104 105
FOULOGNES	108
FOULOGNES	A 37
FOULOGNES	A 26 170 171 175 176 184 285
LIVRY	B 395 - E 649 651
PLANQUERY	D 62 63 64
SALLEN	A 121 122 123

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 25/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LUNEL LA BERGERIE - 2 juillet 2009

GAEC LUNEL LA BERGERIE M. LUNEL Rémi La Bergerie 14490 PLANQUERY
sur 73,69 ha situé(s) à :

CORMOLAIN	B 336 339
CORMOLAIN	B 388 389 390 391 394 395 419 510 525
PLANQUERY	E 30 31 33 34 35
PLANQUERY	E 487 489 490 495 497
PLANQUERY	E 261 262 272 273 278 279 508 518 584 250 251 252 253 260 263
PLANQUERY	280 281 282 283 516

PLANQUERY	E 402 405 407
PLANQUERY	E 300
SALLEN	B 1 386 387
SALLEN	B 17 24 374 376 379 380 383 507
ST GERMAIN D'ELLE	C 151

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 25/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE VORY - 7 juillet 2009

GAEC DE VORY M. LAUNAY Anthony 14350 MONTCHAUVET
sur 3,44 ha situé(s) à :

LE MESNIL AUZOUF	D 263 264 266
MONTCHAUVET	ZN 20 47
ONDEFONTAINE	F 65 66 68 69

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 25/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à COULONCES, MESNIL CLINCHAMPS et VIRE - 2 juin 2009

Monsieur HUET Pascal La Vannerie 14500 COULONCES
sur 28,09 ha situé(s) à :

COULONCES	ZO 10 38 39 6 36 43 44
MESNIL CLINCHAMPS	ZH 94
VIRE	I 34

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à JUVIGNY SUR SEULLES - 18 juin 2006

Monsieur LECARPENTIER Romain 3, Place de la Poissonnerie 14710 TREVIERES
sur 4 ha situé(s) à :

JUVIGNY SUR SEULLES	B 85 159 171 170 172
---------------------	----------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE MESNIL SIMON - 7 juillet 2009

Madame LE GUILLOU Hélène Le Héricourt 14140 LE MESNIL SIMON
sur 48,66 ha situé(s) à :

LE MESNIL SIMON	C 112 130 156 157 224 226 245 95 96 108 110 111 114 121 122
LE MESNIL SIMON	123 124 127 128 132 134 256 265 266 267 268
LE MESNIL SIMON	C 161 163
LE MESNIL SIMON	C 223 225

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 14/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

◆

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à OUILLY LE TESSON, SOUMONT ST QUENTIN, TOURNEBU et USSY - 18 juin 2009

Madame LERABLE Dominique 8, chemin du Pôt 14420 USSY
sur 124,56 ha situé(s) à :

OUILLY LE TESSON	B 23 35 - AC 19 20 21 - AH 16 17 18 19 20 23 - ZL 7 17
OUILLY LE TESSON	B 57 59 60 61 65 70 73
SOUMONT ST QUENTIN	ZH 2
TOURNEBU	ZC 24
USSY	AD 37 43 82 115 116 119 120 123 125 - ZD 75 72
USSY	AD 48 49 54 80 107 108 109 110 112 113 117 118 - ZD 6 73

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 07/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

◆

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CHAMP DU BOULT, MAISONCELLES LA JOURDAN, ROULLOURS et TRUTTEMER LE GRAND - 4 juin 2009

Monsieur MARIETTE Benoît La Quellière 14500 ROULLOURS
sur 59,81 ha situé(s) à :

CHAMP DU BOULT	B 82 113 117 674
MAISONCELLES LA JOURDAN	D 408 412 413 414 415
MAISONCELLES LAJOURDAN	D 129 130 131 132
ROULLOURS	B 369 428 429 431 434 914 432 1233
ROULLOURS	B 780
ROULLOURS	ZP 72
ROULLOURS	ZO 33 34
ROULLOURS	C 1000 798 796 797 800 1140 1373 387 415 437 438 439 440 441
ROULLOURS	442 444 445 693 694 695 697 530 535 536 540 593 597 599 1098
ROULLOURS	C 598 651
TRUTTEMER LE GRAND	ZA 6 17 18 44

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 25/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

◆

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à CARDONVILLE et GEFOSSÉ FONTENAY - 18 juin 2009

Madame PAIN Nicole Le Lieu Couteux 14710 BRICQUEVILLE
sur 11,66 ha situé(s) à :

CARDONVILLE	A 45 60 68
GEFOSSÉ FONTENAY	F 15

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 07/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

◆

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à AGY, CAMPIGNY et RANCHY - 7 juillet 2009

Mademoiselle PASQUET Hélène L'Oisellerie 14400 AGY
sur 28,27 ha situé(s) à :

AGY	B 1 2 182 186 187 - C 1 2 3 110 111 112 113
CAMPIGNY	A 115
RANCHY	C 129

RANCHY	C 118 128
--------	-----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 25/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à TROARN - 28 mai 2009

Monsieur PORCHER Christophe La Cour du Mesnil 14670 JANVILLE
sur 24,85 ha situé(s) à :

TROARN	ZC 44
TROARN	B 22 23 24 25

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 14/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - SARL JEDBURGH STUD - 7 juillet 2009

SARL JEDBURGH STUD M. WAUGH Frank Teurteville 14710 MANDEVILLE EN BESSIN
sur 8,86 ha situé(s) à :

MANDEVILLE EN BESSIN	B 356 357 363
----------------------	---------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 25/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE PLESSIS GRIMOULT et ST JEAN LE BLANC - 18 juin 2009

Monsieur TRUC Sébastien La Quesnée 14770 ST JEAN LE BLANC
sur 26,41 ha situé(s) à :

LE PLESSIS GRIMOULT	ZO 46 47 108
ST JEAN LE BLANC	ZP 19 17 15 6 7 16 17 20

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 25/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à FORMENTIN - 7 juillet 2009

Monsieur POUETTRE Hubert Chemin St Marc 14340 FORMENTIN
sur 3,69 ha situé(s) à :

FORMENTIN	B 44 310 311
-----------	--------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 25/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA FERME DU BOIS - 2 juillet 2009

EARL DE LA FERME DU BOIS M. Mme HOSPEL 14620 NORREY EN AUGE
sur 42,93 ha situé(s) à :

NORREY EN AUGE	ZE 57 97 98
L'LOUDON	A 116 122 124 125 127 128 147 152 153 161 191 - B 73

L'OUDON LE RENOUARD	A 118 227 242
------------------------	------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 28/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL FERME DU MESNIL - 27 juillet 2009

EARL FERME DU MESNIL M. POUSSIER Benoît La Chaussée 14710 BRICQUEVILLE

sur 8,17 ha situé(s) à :

LE MOLAY LITTRY	K 110 111 112 519 521 122 123
-----------------	-------------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 18/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA GRANDE MOTTE - 2 juin 2009

GAEC DE LA GRANDE MOTTE M. DUVAL Eric 1, rue du Lavoir 14680 GOUVIX

sur 2,14 ha situé(s) à :

GOUVIX	ZA 24 36
--------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC FERME RIVIERE - 22 juillet 2009

GAEC FERME RIVIERE Mme LELIEVRE Catherine 14410 PRESLES

sur 3,37 ha situé(s) à :

PRESLES	ZI 93 - ZO 44 - ZK 23
---------	-----------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 25/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE BENY BOCAGE, CARVILLE, STE MARIE LAUMONT et ST PIERRE TARENTEINE - 2 juillet 2009

Monsieur DOUVILLE Jérôme Le Colombier 14350 CAMPEAUX

sur 16,25 ha situé(s) à :

LE BENY BOCAGE	ZL 15
CARVILLE	ZE 62
CARVILLE	ZH 24 35 40
STE MARIE LAUMONT	ZE 2 63
ST PIERRE TARENTEINE	D 53

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 25/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LE MOISSON - 28 mai 2009

EARL LE MOISSON La Françaiserie 14410 PRESLES

sur 59,08 ha situé(s) à :

BURCY	ZB 24
BURCY	ZH 29 - ZE 3 8
BURCY	ZL 39
BURCY	ZC 7 8
CHENEDOLLE	ZD 33
PRESLES	ZI 88 - ZK 7
PRESLES	ZD 12 - ZM 4
PRESLES	ZN 37
PRESLES	ZC 11
PRESLES	ZI 13 48 53 23 50 52 54 - ZO 10 11 12
PRESLES	ZM 12
PRESLES	ZL 18 21
PRESLES	ZL 20 25

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 07/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL LE MOISSON - 28 mai 2009

EARL LE MOISSON La Françaiserie 14410 PRESLES

sur 14,53 ha situé(s) à :

PRESLES	ZD 3
PRESLES	ZK 26
PRSELES	ZI 87 88

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 07/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE MOLAY LITTRY et LE TRONQUAY - 22 juillet 2009

Monsieur BREARD Antonio Le Gril 14490 LE TRONQUAY

sur 56,08 ha situé(s) à :

LE MOLAY LITTRY	M 77
LE TRONQUAY	C 55 58 59 60 64 65 66 67 68 105 106 107 318 504 505 566 315 317
LE TRONQUAY	319 321 361 503 506 304 309 310 314 71 72 75 76 79 80 81 82 83
LE TRONQUAY	84 85 86 92 93 95 96 97 316 359 360 362 366 367 372 502 560 561
LE TRONQUAY	562 565 567
LE TRONQUAY	C 68 69 70
LE TRONQUAY	B 93 158 254

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 28/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à PERIERS EN AUGÉ - 27 juillet 2009

Madame BESSIERES Clémence 14, rue Alfred de Vigny 75008 PARIS

sur 20,05 ha situé(s) à :

PERIERS EN AUGÉ	A 2021 22 23 24
-----------------	-----------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 11/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du

code Rural à MONTVIETTE - 15 juillet 2009

Monsieur SAINT POL Frédéric Chemin du Pavillon 14140 MONTVIETTE
sur 5,38 ha situé(s) à :

MONTVIETTE	A 418
------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 14/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DU HAMEAU - 18 juin 2009

EARL DU HAMEAU SEBIRE M. BAILLEUL François 14220 CAUMONT SUR ORNE
sur 3,88 ha situé(s) à :

CULEY LE PATRY	ZI 103
----------------	--------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BRICQUEVILLE - 22 juillet 2009

Monsieur JEAN Philippe La Belle Croix 14230 NEUILLY LA FORET
sur 4,10 ha situé(s) à :

BRICQUEVILLE	C 48 49 51 50
--------------	---------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 25/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DODARD - 4 juin 2009

GAEC DODARD La Petite Perdrière 14380 SEPT FRERES
sur 95,62 ha situé(s) à :

LE GAST	ZK 71 75 82 84
LE GAST	ZI 11 20 105 22 56 57 - ZK 87 14 72 73 74
LE GAST	ZI 52
LE GAST	ZI 24 49
LE GAST	ZK 12
COULOUVRAY BOISBENATRE	AL 66 70 71 75 80 83 87 103 - ZA 10 11
COULOUVRAY BOISBENATRE	AK 89 90 91 - AL 2 3 12 24 104 78 79 - ZA 1 4 9
ST POIS	B 71 72 95 - C 87 154 485 486 487
ST POIS	A 163 164 137 139 140 141 143 144 145 165 - C 86 149 152 153 272 275 444
ST POIS	C 289 290 471
ST POIS	C 273 277 467 468 469
ST POIS	C 147 148

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 28/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE LA MANETTE - 22 juillet 2009

GAEC DE LA MANETTE M.M. JEANNE Olivier et Laurent 14370 BILLY
sur 8,27 ha situé(s) à :

SASSY ERNES	AE 22 - AL 5 - AK 7 - AM 4 S 4
----------------	-----------------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 29/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 d'autorisation d'exploiter à SURRAIN

ARTICLE 1 - M. LÉBOULANGER Franck demeurant à SURRAIN est autorisé à exploiter 114,33ha répartis de la manière suivante :

commune	Parcelle	Surface (ha)
COLLEVILLE SUR MER	A 305 306 309 310 331	4,92
COLLEVILLE SUR MER	A 301 302 303 443 D 53 56 57 59 60 61 52	7,64
ECRAMMEVILLE	ZE 25	2,20
FORMIGNY	ZB 1	0,41
FORMIGNY	ZE 13 15	1,04
MOSLES	ZA 17	4,15
ST LAURENT SUR MER	B 60	0,63
ST LAURENT SUR MER	A 343 344 - B 18 109 110 111 - AC 75	8,62
ST LAURENT SUR MER	B 113 119 120 121	5,41
ST LAURENT SUR MER	A 248 253 261 262 1049 1050	3,24
SURRAIN	ZA 43	2,70
SURRAIN	ZI 95	1,92
SURRAIN	ZA 33 34 41 52 56 63 ZI 7 30 29 110	45,35
SURRAIN	ZA 53 58	10,36
SURRAIN	ZA 10	0,46
VIERVILLE SUR MER	B 107	0,45
VIERVILLE SUR MER	B 130 131	5,16
VIERVILLE SUR MER	D 35 45 59	0,86
VIERVILLE SUR MER	D 11 12	0,82
VIERVILLE SUR MER	D 106 111 112 113	2,18

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 8 octobre 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, L'adjointe au chef du service agricole SIGNE Marie Hélène ARNOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



Arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 d'autorisation d'exploiter - EARL DE LA BELLE EPINE

ARTICLE 1 - L'EARL DE LA BELLE EPINE demeurant à BOURGÉAUVILLE est autorisée à exploiter 7,97ha répartis de la manière suivante :

commune	Parcelle	Surface (ha)
BRANVILLE	C 371 372 212 213	7,97

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 7 septembre 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, L'adjointe au chef du service agricole, SIGNE Marie Hélène ARNOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

SERVICE ENVIRONNEMENT UNITE EAU

Arrêté préfectoral complémentaire du 10 août 2009 à l'autorisation reconnue au titre du code de l'Environnement - livre II, titre I, concernant la Digue en rive droite de la Dives, sur les communes de DIVES-SUR-MER et de PERIERS-EN-AUGE

ARTICLE 1 : Classe de l'ouvrage

L'ouvrage relève de la classe B au sens de l'article R. 214-113 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Prescriptions complémentaires relatives à l'ouvrage

L'ouvrage doit être rendu conforme aux dispositions des articles R. 214-122 à R. 214-124, R. 214-130 à R. 214-132 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2009 : une copie de la liste complète des documents en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au préfet ; le préfet pourra alors demander à se faire adresser une copie de certains de ces documents ;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le 31 décembre 2009 ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2009 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le 31 décembre 2009 ;
- transmission au préfet du rapport de surveillance avant le 31 décembre 2010 puis tous les 5 ans ;
- transmission au préfet du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 31 décembre 2010 puis tous les 2 ans ;
- transmission au préfet du diagnostic de sureté avant le 31 décembre 2009.

Une étude de dangers de l'ouvrage conformément à l'arrêté ministériel du 16 juin 2008 est à produire avant le 31 décembre 2012. Le cahier des clauses techniques de l'étude de dangers devra être transmis pour avis au préfet avant le 31 décembre 2010.

ARTICLE 3 : Validité et durée de l'autorisation

La validité de la présente autorisation durera aussi longtemps que les ouvrages auxquels elle s'applique seront en usage.

Cependant, à la demande du bénéficiaire ou à sa propre initiative, le préfet peut, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Techniques, fixer des prescriptions additionnelles complémentaires au présent arrêté.

En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, le permissionnaire sera mis en demeure par le préfet d'y satisfaire.

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.

ARTICLE 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Délai de recours

Le présente autorisation est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois suivant sa date de notification et par les tiers durant un délai de quatre ans suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

ARTICLE 6 : Publication et exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados et Madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Dives-sur-Mer Périers en Auge, et les Messieurs les Maires cités ci-dessous, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un extrait de cet arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie du dit arrêté, déposée aux archives des mairies, est à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte des mairies de :DIVES-SUR-MER et de PERIERS-EN-AUGE pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du permissionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Maire de la commune de DIVES-SUR-MER
- ▶ Monsieur le Maire de la commune de PERIERS-EN-AUGE
- ▶ Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados,
- ▶ Monsieur le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie,
- ▶ Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Fait à CAEN, le 10 août 2009 Pour le préfet et par délégation, Le directeur adjoint SIGNE Jacques LOUISE

Arrêté préfectoral complémentaire du 14 août 2009 autorisant au titre du code de l'Environnement - livre II, titre I, les travaux de lutte contre les inondations, sur les communes de CAEN, LOUVIGNY, MONDEVILLE

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2001 autorisant au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du Code de l'Environnement, les travaux de lutte contre les inondations ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté du 29 janvier 2001 en date du 7 août 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté du 29 janvier 2001 en date du 7 novembre 2005 ;

ARTICLE 1 :

Les articles 13, 14 et 15 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2001 des présents ouvrages sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Les articles 1 à 12 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2001 des présents ouvrages sont complétés par les dispositions suivantes :

« Article 13 : Classes des ouvrages

Les digues relèvent au sens de l'article R. 214-113 du code de l'environnement des classements suivants :

Nom de la digue	Communes d'implantation	Classement
Digues de Louvigny	Louvigny	C
Cours Caffarelli	Caen et Mondeville	C
Cours Montalivet	Caen et Mondeville	C
Protection centre ville	Caen	D

Article 14 : Prescriptions complémentaires relatives aux ouvrages

Les ouvrages doivent être rendus conforme aux dispositions des articles R. 214-122 à R. 214-124, R. 214-130 à R. 214-132 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

Pour les ouvrages de classe C :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2009 : une copie de la liste complète des documents en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au préfet ; le préfet pourra alors demander à se faire adresser une copie de certains de ces documents ;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le 31 décembre 2009 ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2009 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le 31 décembre 2009 ;
- transmission au préfet du rapport de surveillance avant le 31 décembre 2010 puis tous les 5 ans
- transmission au préfet du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 31 décembre 2010 puis tous les 2 ans
- transmission au préfet du diagnostic de sureté avant le 31 décembre 2009.

Une étude de dangers de l'ouvrage conformément à l'arrêté ministériel du 16 juin 2008 est à produire avant le 31 décembre 2012. Le cahier des clauses techniques de l'étude de dangers devra être transmis pour avis au préfet avant le 31 décembre 2010.

Pour les ouvrages de classe D

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2009 : une copie de la liste complète des documents en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au préfet ; le préfet pourra alors demander à se faire adresser une copie de certains de ces documents ;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le 31 décembre 2009 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le 31 décembre 2009 ;
- transmission au préfet du compte rendu de visite technique approfondie avant le 31 décembre 2010 puis tous les 2 ans.

Article 15 : Validité et durée de l'autorisation

La validité de la présente autorisation durera aussi longtemps que les ouvrages auxquels elle s'applique seront en usage.

Cependant, à la demande du bénéficiaire ou à sa propre initiative, le préfet peut, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Techniques, fixer des prescriptions additionnelles complémentaires au présent arrêté.

En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, le permissionnaire sera mis en demeure par le préfet d'y satisfaire.

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages ».

ARTICLE 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Délai de recours

Le présente autorisation est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois suivant sa date de notification et par les tiers durant un délai de quatre ans suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

ARTICLE 5 : Publication et exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados et Madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne, et les Messieurs les Maires cités ci-dessous, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un extrait de cet arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie du dit arrêté, déposée aux archives des mairies, est à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte des mairies de : CAEN, LOUVIGNY, MONDEVILLE pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du permissionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Maire de la ville de CAEN
- ▶ Monsieur le Maire de LOUVIGNY
- ▶ Monsieur le Maire de MONDEVILLE
- ▶ Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados,
- ▶ Monsieur le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie,
- ▶ Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Fait à CAEN, le 14 août 2009 Pour le préfet et par délégation, **SIGNE** Le directeur adjoint Jacques LOUISE

Arrêté préfectoral du 29 juin 2009 autorisant au titre du code de l'Environnement - livre II, titre I, la construction d'un barrage sur la rivière la Dathée, sur les communes de SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE et SAINT-MANVIEU-BOCAGE

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1976 portant règlement d'eau du présent ouvrage ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1978 portant règlement concernant l'inspection et la surveillance du barrage ;

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1978 portant règlement concernant l'inspection et la surveillance du barrage est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les articles 7 à 12 de l'arrêté préfectoral 16 juillet 1976 portant règlement d'eau du présent ouvrage sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Les articles 1, 2, 4, 5 et 6 l'arrêté préfectoral 16 juillet 1976 portant règlement d'eau du présent ouvrage sont renumérotés respectivement 1, 2, 3, 4, et 5 et complétés par les dispositions suivantes :

« Article 6 : Classe de l'ouvrage

Le barrage relève de la classe B au sens de l'article R. 214-112 du code de l'environnement.

Article 7 : Prescriptions complémentaires relatives à l'ouvrage

Le barrage doit être rendu conforme aux dispositions des articles R. 214-122 à R. 214-124, R. 214-130 à R. 214-132 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2009 : une copie de la liste complète des documents en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au préfet ; le préfet pourra alors demander à se faire adresser une copie de certains de ces documents ;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le 31 décembre 2009 ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2009;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le 31 décembre 2009;
- transmission au préfet du rapport de surveillance avant le 31 décembre 2010 puis tous les 5 ans
- transmission au préfet du rapport d'auscultation avant le 31 décembre 2009 puis tous les 5 ans
- transmission au préfet du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 31 décembre 2010 puis tous les 2 ans.

Une étude de dangers du barrage conformément à l'arrêté ministériel du 16 juin 2008 est à produire avant le 31 décembre 2012. Le cahier des clauses techniques de l'étude de dangers devra être transmis pour avis au préfet avant le 31 décembre 2010.

Article 8 : Validité et durée de l'autorisation

La validité de la présente autorisation durera aussi longtemps que les ouvrages auxquels elle s'applique seront en usage.

Cependant, à la demande du bénéficiaire ou à sa propre initiative, le préfet peut, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Techniques, fixer des prescriptions additionnelles complémentaires au présent arrêté.

En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, le permissionnaire sera mis en demeure par le préfet d'y satisfaire.

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages ».

ARTICLE 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Délai de recours

La présente autorisation est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le

pétitionnaire, dans un délai de deux mois suivant sa date de notification et par les tiers durant un délai de quatre ans suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

ARTICLE 6 : Publication et exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados et Madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un extrait de cet arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie du dit arrêté, déposée aux archives des mairies, est à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte des mairies de : VIRE, SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE et SAINT-MAUVIEU-BOCAGE pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du permissionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le maire de la ville de VIRE,
- ▶ Monsieur le maire de SAINT-GERMAIN-DE-TALLEVENDE,
- ▶ Monsieur le maire de SAINT-MAUVIEU-BOCAGE,
- ▶ Monsieur le sous-préfet de VIRE,
- ▶ Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados,
- ▶ Monsieur le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie,
- ▶ Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Fait à CAEN, le 29 juin 2009 Pour le préfet et par délégation, **SIGNE** Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral complémentaire du 20 octobre 2009 à l'autorisation reconnue au titre du code de l'Environnement - livre II, titre I, concernant la Digue de l'île Enchantée, sur la commune de FLEURY SUR ORNE

ARTICLE 1 : Classe de l'ouvrage

L'ouvrage relève de la classe C au sens de l'article R. 214-113 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Prescriptions complémentaires relatives à l'ouvrage

L'ouvrage doit être rendu conforme aux dispositions des articles R. 214-122 à R. 214-124, R. 214-130 à R. 214-132 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 mars 2010 : une copie de la liste complète des documents en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au préfet ; le préfet pourra alors demander à se faire adresser une copie de certains de ces documents ;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le 31 mars 2010 ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 mars 2010 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le 31 mars 2010 ;
- transmission au préfet du rapport de surveillance avant le 31 décembre 2010 puis tous les 5 ans ;
- transmission au préfet du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 31 décembre 2010 puis tous les 2 ans ;
- transmission au préfet du diagnostic de sureté avant le 31 décembre 2009.

Une étude de dangers de l'ouvrage conformément à l'arrêté ministériel du 16 juin 2008 est à produire avant le 31 décembre 2012. Le cahier des clauses techniques de l'étude de dangers devra être transmis pour avis au préfet avant le 31 décembre 2010.

ARTICLE 3 : Validité et durée de l'autorisation

La validité de la présente autorisation durera aussi longtemps que les ouvrages auxquels elle s'applique seront en usage.

Cependant, à la demande du bénéficiaire ou à sa propre initiative, le préfet peut, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Techniques, fixer des prescriptions additionnelles complémentaires au présent arrêté.

En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, le permissionnaire sera mis en demeure par le préfet d'y satisfaire.

Si le bénéfice de la présente autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.

ARTICLE 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Délai de recours

Le présente autorisation est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois suivant sa date de notification et par les tiers durant un délai de quatre ans suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

ARTICLE 6 : Publication et exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados et Madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le Maire de la commune de Fleury Sur Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un extrait de cet arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie du dit arrêté, déposée aux archives des mairies, est à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de : FLEURY SUR ORNE pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Maire de la commune de FLEURY SUR ORNE
- ▶ Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados,
- ▶ Monsieur le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie,
- ▶ Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Fait à CAEN, le 20 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, SIGNE Caroline GUILLAUME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 portant sur la modification de l'autorisation de fonctionnement d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale à LISIEUX

Article 1^{er} : L'arrêté autorisant le fonctionnement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale, sis à Lisieux (14100) 23 avenue Victor Hugo est modifié à compter du 1^{er} juin 2009, comme suit :

Directeurs :

Monsieur COLIN Bernard Pharmacien biologiste

Monsieur RIHAOUI Romain Pharmacien biologiste

Article 2 : Toute modification survenant dans le personnel

de direction ou dans les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet -Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) et d'une modification de la présente décision.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

FAIT à CAEN le 20 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale, Signé : Maureen MAZAR



DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - numéro d'agrément : N/211009/f/014/s/021 - LES SERVICES DE CATHERINE à HOTOT EN AUGÉ

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle LES SERVICES DE CATHERINE, dont le siège social est situé chemin du lieu Saint Marc - 14430 HOTOT EN AUGÉ, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : Le présent agrément est valable jusqu'au 20 octobre 2014.

Article 3 : L'entreprise individuelle LES SERVICES DE CATHERINE est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 4 : L'entreprise individuelle LES SERVICES DE CATHERINE est agréée pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans

leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- assistance administrative à domicile.

Article 5 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services Mission des services à la personne Immeuble

BERVIL 12 rue Villiot 75 572 Paris Cedex 12
 - contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4
 Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 octobre 2009 Pour le Préfet, par délégation Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
 SIGNE Marc BENADON

Arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/211009/F/014/S/020 - ODILE JARDINAGE SERVICES à COULVAIN

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle ODILE JARDINAGE SERVICES, dont le siège social est situé ZA ECO 5 - 14310 COULVAIN, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : Le présent agrément est valable jusqu'au 20 octobre 2014.

Article 3 : L'entreprise individuelle ODILE JARDINAGE SERVICES est agréée pour exercer des activités de

services à la personne en qualité de prestataire.

Article 4 : L'entreprise individuelle ODILE JARDINAGE SERVICES est agréée pour l'activité petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Article 5 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services Mission des services à la personne Immeuble BERVIL 12 rue Villiot 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 octobre 2009 Pour le Préfet, par délégation Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
 SIGNE Marc BENADON

PREFECTURE DE BASSE-NORMANDIE - PREFECTURE DE HAUTE-NORMANDIE

DELEGATION REGIONALE AU TOURISME DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté interpréfectoral du 21 octobre 2009 relatif à l'admission à l'examen de guide-interprète régional de Basse et Haute-Normandie

VU le code du tourisme et notamment les articles L 221-1 et R 221-1 et suivants,

VU l'arrêté du 6 février 2001 fixant les conditions d'organisation de l'examen de guide-interprète régional;

Vu l'arrêté interrégional en date du 17 novembre 2008

Vu les délibérations du jury des 19 juin et 15 octobre 2009

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de Basse-Normandie et de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie;

ARRENTENT :

Article 1^{er} : Sont déclarés admis à l'examen de guide-interprète régional de Basse et Haute-Normandie les candidat(e)s dont les noms suivent et pour la ou les langue(s) mentionnée(s):

Justine CANU : Espagnol
 Arlette CAUDERLIER : Allemand
 Henri CHAVET : Anglais
 Marie-Christine COUSIN : Anglais - Italien
 Nicolas DANIEL : Anglais
 Alice DUHAMEL : Anglais
 Janet EMERY-JONES : Anglais
 Etienne FAISANT : Anglais
 Marie-Hélène GASNIER : Anglais
 Anne GOSSELIN : Anglais
 Christophe GOSSELIN : Anglais
 Raphaëlle GUILLEMARD : Allemand

Richard HENNIG: Allemand - Anglais
 Andréa NIPPE : Allemand
 Marc LAFOUGE : Allemand -- Espagnol
 Mathias LECLERE : Anglais
 Colin MAC GARRY: Anglais
 Pascale MENARD : Anglais - Espagnol
 Camille PERRIERE : Japonais
 Catherine POLLIN : Anglais
 Barbara SCAETTA : Anglais - Italien
 Alexander WILSON : Anglais

Article 2 : L'admission à l'examen permet la délivrance de la carte professionnelle de guide-interprète régional valable pour les régions Basse et Haute - Normandie

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie et le Secrétaire général pour les affaires régionales de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Messieurs les Préfets des départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure et de la Seine-Maritime

Fait à Caen, le 21 octobre 2009

Le Préfet de la Région Basse-Normandie

Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie

L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

SIGNE François THOMAS

Fait à Rouen, le 19 octobre 2009

Le Préfet de la Région Haute-Normandie

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

SIGNE François HAMET